



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6– 2011

Séance

du mercredi 27 avril 2011

Présidence : André Burri, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'une suppléante
3. Questions orales
4. Election d'un membre de la commission de la justice
5. Election d'un membre de la commission de l'économie
6. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la formation
7. Election du président de la commission de la justice
8. Election du président de la commission de l'économie
9. Election d'un membre de la commission du fonds de pé-ré-uation
10. Motion interne no 103
Amélioration de l'organisation de la commission des affaires extérieures et de la réunification (CAE). Paul Froidevaux (PDC)
11. Question écrite no 2411
Entretien du parc informatique MITIC. Géraldine Beuchat (PCSI)
12. Question écrite no 2410
Exportation de bétail. Vincent Wermeille (PCSI)
13. Motion no 984
Pour plus d'indépendance dans l'élection des magistrats de l'autorité judiciaire : passer par un Conseil de la Magistrature. Christophe Schaffter (CS-POP)
14. Motion no 988
Surveillance par bracelet électronique. Frédéric Lovis (PCSI)
15. Question écrite no 2413
Plus de sécurité à nos frontières ! Yves Gigon (PDC)
16. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et

- les objets usuels (deuxième lecture)
17. Modification de la loi sur l'assurance du bétail (deuxième lecture)
18. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Service de la consommation et des affaires vétérinaires et dénomination du Service de la santé publique) (deuxième lecture)
19. Motion no 985
Une main tendue mais payante : quelle con...tradiction ! Sabine Lachat et consorts (PDC)
20. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement d'un tronçon routier comprenant un giratoire, à l'entrée est du village de Fahy
23. Interpellation no 779
La Poste et le Parc naturel régional du Doubs. Vincent Wermeille (PCSI)
24. Question écrite no 2412
Eoliennes et Parc naturel régional du Doubs (PNRD). Jean-Michel Steiger (VERTS)
25. Question écrite no 2414
Vent de colère sur la montagne ! Gabriel Schenk (PLR)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir et l'honneur d'ouvrir ce troisième Parlement de l'année 2011 par le point numéro 1 de l'ordre du jour, les communications.

Au nom du Parlement, je présente nos sincères condoléances à M. Bernard Varin pour le décès de sa belle-maman, Mme Hélène Girard.

Toujours au nom du Parlement, je félicite les députés Guillaume Lachat et Raphaël Schneider et leurs épouses pour la naissance de Maé et de Tiana. Bienvenue au monde

à nos deux petites Jurassiennes. (*Applaudissements.*)

Je vous informe du report des motions figurant aux points 21 et 22 de l'ordre du jour, sur demande de Monsieur le député Giuseppe Natale, absent aujourd'hui pour raisons professionnelles.

Je vous rappelle également qu'à l'issue de notre prochaine séance parlementaire du 25 mai, nous irons en «course d'école». Nous avons prévu pour vous la visite de l'entreprise Maurice Lacroix et de la Fromagerie de Saignelégier, avec un repas en fin de journée. Vous voudrez bien vous inscrire aujourd'hui encore.

J'aimerais, au nom du Parlement jurassien, remercier chaleureusement M. Michel Kohler qui, depuis l'année 1979, a assuré avec efficacité, professionnalisme et discrétion, le secrétariat de la commission de gestion et des finances du Parlement. Pendant plus de trente ans, M. Michel Kohler a participé à 500 séances de commission et a fréquenté plus de 111 commissaires et travaillé avec 8 présidents différents. Un exploit. Il prend aujourd'hui fin avril une retraite bien méritée que nous lui souhaitons longue et heureuse. Merci de l'applaudir. (*Applaudissements.*)

Dans le cadre de la journée mondiale du livre et de l'édition, nous avons la présence aujourd'hui de bibliothécaires du Canton et notre propre salon du livre se tient dans les Pas-perdus du Parlement. Je vous invite à vous y rendre lors des pauses et remercie les bibliothécaires et la responsable de la promotion de la lecture pour leur engagement.

Nous pouvons maintenant passer au point 2 de l'ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'une suppléante

Le président : Je vais vous lire l'arrêté : «Arrêté portant élection du député Maurice Jobin et de la suppléante Josiane Sudan. Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 44, alinéa 1, et 49, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques, vu la démission de M. Jean-Paul Lachat, député, Saint-Ursanne, vu l'acceptation de M. Maurice Jobin, suppléant, Alle, vu l'acceptation de Mme Josiane Sudan, arrête : Article premier : A la suite de la démission de M. Jean-Paul Lachat, député, Saint-Ursanne, le Gouvernement constate que M. Maurice Jobin, suppléant, Alle, est élu député du district de Porrentruy, Mme Josiane Sudan, Damvant, est élue suppléante du district de Porrentruy».

Je demande à Mme Josiane Sudan de bien vouloir s'approcher de la tribune pour la promesse solennelle et je prie l'assemblée, qui le fait déjà, de bien vouloir se lever. Venez jusqu'ici Madame Sudan.

Je vous donne maintenant la lecture de la promesse solennelle. A la fin de la lecture, vous direz «je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Madame Sudan ?

Mme Josiane Sudan (PDC) : Je le promets.

Le président : Madame Sudan, je vous remercie et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre fonction. (*Applaudissements.*)

3. Questions orales

Refus du remboursement des prestations des EMS par les assureurs maladie

M. Raphaël Schneider (PLR) : Nous apprenons il y a quelque temps par les médias que les EMS des cantons du Jura, Vaud, Neuchâtel et Genève notamment risquent de devoir faire face à de graves problèmes de liquidités à très court terme. En effet, depuis plusieurs mois, de nombreuses assurances maladie refusent de financer les 12 minutes de communications par jour, temps calculé pour les relations entre le personnel soignant et les personnes âgées.

Quelle belle aberration ! Comment peut-on mettre en place des soins s'il n'y a pas de dialogue ? Après les lunettes, les plateaux-repas, les couches-culottes pour incontinents, voilà une nouvelle économie de bout de chandelle mais, cette fois, ce n'est pas le Conseil fédéral qui serre la vis. Les assurances maladie précisent que ces consultations ne figurent pas dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins. Par conséquent, ils refusent tout compromis. Nous avons pu lire que le chef du Service de la santé, M. Pétremand, est intervenu en faveur des EMS en les invitant à ne pas céder, bien heureusement.

Mais dans l'attente d'un avis de droit de la Confédération, les homes trinquent et il semble important aux yeux du groupe parlementaire PLR que le Gouvernement intervienne. Ainsi, voici ma question : quel est l'avis du Gouvernement à ce sujet et entend-il intervenir avec d'autres cantons pour que les assureurs s'acquittent d'honoraires liés à la santé de leurs clients ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Monsieur le Député, vous avez été tout à fait complet, clair et précis dans votre question orale. Effectivement, c'est un peu un bras-de-fer depuis le début de l'année entre les assurances et les EMS puisque ces fameux CSB, donc ces douze minutes de discussion par jour possibles au sujet de chaque cas, sont en quelque sorte dans un flou juridique. Et, fortes de ce flou, certaines assurances refusent de rembourser, d'autres remboursent, d'autres sont en attente d'une décision de l'Office fédéral de la santé publique.

Ce bras-de-fer depuis le début de l'année a pour effet, pour certains EMS, d'être un tant soit peu en situation délicate au niveau financier.

Alors, vous l'avez dit, le canton du Jura, via son chef du Service de la santé publique, est intervenu mais il n'est pas le seul. C'est un problème typiquement romand, comme vous l'avez dit, puisque, du côté suisse alémanique, il y a d'autres systèmes d'évaluation. Au-delà du canton du Jura, les cantons romands se sont aussi souciés de ce problème, notamment dans le cadre de la Conférence latine des directeurs de la Santé publique (la CLASS). Nous avons empoigné le problème et fait des doléances aux assureurs bien entendu. Le chef du Département de la Santé du canton de Vaud, Pierre-Yves Maillard, est intervenu à titre personnel auprès des assurances. Et il est évident que le canton du Jura suit au jour le jour l'évolution de cette problématique et va peser de tout son poids pour qu'il soit réglé au plus vite par l'Office fédéral de la santé publique, voire par le Tribunal fédéral.

En attendant, en ce qui concerne les EMS subventionnés par l'Etat du Jura, celui-ci pourrait servir de banque au

besoin mais, comme je le disais tout à l'heure, le Département et le Gouvernement sont attentifs à cet état de fait et vont agir et peser de tout leur poids pour qu'une décision soit prise assez rapidement.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Je suis satisfait.

Manque de place à l'Hôpital du Jura

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Comme on a pu également le lire dans la presse de ces dernières semaines, l'Hôpital du Jura manque de place et certains patients doivent alors passer leur séjour dans des salles de bains ou les couloirs de l'établissement.

Si l'on peut penser que le personnel hospitalier essaie au mieux de répondre à l'accueil et aux soins des patients, il faut tout de même penser à l'avenir car, comme on le sait, la situation ne risque pas de s'améliorer avec le vieillissement de la population dans les années futures.

De plus, dans une politique où l'on se base sur une croissance démographique, il nous paraît essentiel que les soins doivent répondre aux besoins des patients. Pour les personnes qui subissent ces contraintes et qui, de plus, doivent accepter chaque année les hausses de primes d'assurances, il leur est parfois difficile de vivre ces situations et on peut comprendre un certain mécontentement.

Dès lors, le Canton peut-il nous dire comment il entend faire face à cette situation et s'il a les moyens de faire pression sur la Confédération et sur Santésuisse pour augmenter le nombre de lits à l'hôpital cantonal ? Et la facture du séjour est-elle différente entre les patients qui ont séjourné dans une chambre adaptée selon leur assurance et ceux qui ont dû se contenter de dormir dans un couloir ou autre salle de bains ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Monsieur le Député, oui, effectivement, les patients ont droit à des soins de qualité et à un accueil de qualité. C'est évident. Je peux comprendre que, lorsque l'on doit séjourner pour une nuit, éventuellement deux nuits, dans un couloir, c'est tant pour le patient que pour la famille inacceptable.

Je ne vais pas tenter de minimiser le problème, cependant nous sommes confrontés à des thématiques d'efficacité et d'efficience budgétaire et les hôpitaux sont mis sous pression de Santésuisse, qui reconnaît le nombre de lits et est d'accord de rembourser les frais liés aux soins donnés par lit, avec une moyenne d'utilisation par année. On est un peu comme dans l'hôtellerie, si j'ose me permettre ce langage-là. On doit assurer un 85 % au moins d'utilisation de chaque lit pour être remboursé.

Donc, vous imaginez bien que, pour l'Hôpital du Jura, il s'agit de faire en sorte de maximiser l'utilisation, de ne pas être en dessous de cette moyenne-là, d'obtenir au moins ce taux de 85 % d'utilisation. Donc, on cherche à être le plus haut possible, à être le plus proche possible du 100 % d'utilisation.

On peut imaginer, en fonction de la saisonnalité des problèmes de santé, qu'on peut parfois dépasser le 100 %, d'être soudainement à 101 %, 102 % d'utilisation des lits et d'être quelque part en manque de lits. Je tiens à le préciser, ce n'est pas un problème typiquement de l'Hôpital du Jura; c'est un problème de l'ensemble des hôpitaux : on cherche à maximiser l'utilisation des lits. Et, donc, il se peut que, pour

un jour ou deux, une ou deux nuits, l'un ou l'autre patient doive être mis dans un couloir, dans un corridor ou dans une pièce borgne.

Une fois de plus, je ne veux pas minimiser l'impact pour le patient, pour la famille. C'est effectivement extrêmement désagréable. Mais vous imaginez bien qu'il y a ce souci d'efficacité, d'efficience, qui fait qu'on est un tant soit peu sur la corde raide. On rencontre ce problème en particulier dans les soins aigus et en attente d'EMS.

Avec la planification hospitalière qui va entrer en application l'année prochaine, au 1^{er} janvier 2012, l'Hôpital du Jura va tout mettre en œuvre pour régler cette problématique et lisser au mieux l'utilisation des lits dans ses divers sites de l'Hôpital du Jura.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je ne suis pas satisfait car je n'ai pas eu de réponse à la deuxième question par rapport à la facture.

Nombre de personnes concernées suite à l'entrée en vigueur de la révision de l'assurance chômage

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Le 1^{er} avril est entrée en vigueur la révision de la loi sur l'assurance maladie, comme vous le savez tous. (*Des voix dans la salle : l'assurance chômage.*) L'assurance chômage, je m'excuse. On était dans la maladie et c'est peut-être pour ça ou une déformation professionnelle. (*Rires.*)

Un certain nombre de personnes se sont retrouvées malheureusement, à la suite de l'entrée en vigueur de cette révision, en fin de droit, privées d'indemnités journalières, éventuellement contraintes de s'annoncer aux services sociaux.

Lors des divers entretiens que nous avons eus avec le Gouvernement en mars pour nous informer sur les nouvelles dispositions de l'assurance chômage, nous avons eu un certain nombre de chiffres approximatifs sur ces personnes. Un mois s'est passé depuis et je pense que nous pourrions avoir maintenant des chiffres un tout petit peu plus précis concernant d'une part le nombre des personnes en fin de droits, le nombre des personnes qui ont fait des demandes pour entrer dans un programme d'occupation cantonal (un POC) et enfin, si possible, le nombre des personnes qui ont fait une demande pour une aide financière auprès des services sociaux. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, comme vous venez de le rappeler Monsieur le Député, le Gouvernement a pris des mesures ciblées, des mesures qui sont entrées très rapidement en vigueur afin de contribuer à aider les personnes touchées à se réinsérer.

L'entrée en vigueur de la LACI a provoqué l'arrivée en fin de droits – je vais vous donner des chiffres, comme vous le souhaitez, puisque nous suivons cela très régulièrement – de quelque 250 personnes le 1^{er} avril dernier. On pourrait dire que la situation se révèle plus favorable, si on peut employer ce terme, par rapport à la dernière projection effectuée par le Gouvernement puisqu'à l'époque, nous parlions de 300 personnes.

Parmi les 250 personnes arrivées en fin de droits le 1^{er} avril, environ 50 personnes, soit le 20 %, ont d'ores et déjà été intégrées dans un programme d'occupation cantonal alors qu'environ 70 personnes, soit le 28 %, sont en attente

et pourront être placées en POC au cours des prochaines semaines, pour autant qu'elles en aient encore besoin.

Pour les 130 autres personnes arrivées en fin de droits le 1^{er} avril, un placement en POC n'a pas été nécessaire principalement parce que ces personnes ont retrouvé un emploi ou parce qu'elles ont renoncé à bénéficier de la mesure.

Conformément à la stratégie du Gouvernement, et vous l'avez rappelé également, les possibilités de placement en POC sont largement exploitées puisqu'environ 160 personnes en fin de droits – la plupart l'était déjà avant le 1^{er} avril – sont actuellement en occupation au sein des institutions concernées ou en formation au sein de l'Espace Formation-Emploi jurassien. A l'époque, nous parlions de la nécessité d'avoir 165 places disponibles. Donc, nous sommes dans la cible.

Il convient de souligner encore que de nombreuses personnes retrouvent du travail juste avant d'entrer en POC ou alors qu'elles viennent d'intégrer la mesure. Il en résulte de nombreuses mutations, vous l'imaginez bien, au niveau des contrats et de la gestion des places.

Ensuite, comme annoncé également par le Gouvernement, les allocations d'initiation au travail (les AIT) sont également utilisées chaque fois que la situation le permet. A ce jour, plus de 30 personnes en fin de droits ou menacées de l'être, car il faut chaque fois anticiper, bénéficient dans ce cadre d'une formation en entreprise en vue d'y obtenir un emploi durable et c'est bien cela le but.

Concernant l'impact de la révision de la LACI sur l'effectif des bénéficiaires de l'aide sociale, il est encore trop tôt pour disposer de données significatives. Le Service des arts et métiers et du travail ainsi que le Service de l'action sociale collaborent à la récolte des informations, ainsi que cela a été prévu, informations quantitatives nécessaires au suivi de la situation et à l'élaboration du rapport qui sera produit cet automne comme prévu.

Mais, bien entendu, cette révision continuera de déployer ses effets au cours des prochains mois, raison pour laquelle le Gouvernement reste attentif à l'évolution de la situation, qui est évaluée en continu car n'oublions pas que, derrière les chiffres, il y a des personnes.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

Projet de fusion des polices jurassienne et neuchâteloise et collaboration avec les polices locales

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Le nouveau commandant de la Police cantonale, qui vient d'être nommé, sera chargé d'étudier et d'entamer un rapprochement des polices neuchâteloise et jurassienne, qui pourrait déboucher, à terme, sur leur fusion en une nouvelle unité intercantonale de sécurité, dans un délai de cinq ans selon les informations du Gouvernement.

Le groupe parlementaire UDC est très étonné de cette manière d'agir puisque le Parlement avait refusé la motion «Police unique» en juin 2009. A l'époque, les arguments de refus des partis politiques résidaient surtout dans la nécessité de garder un service d'ordre proche de la population.

Question : avant de parler de fusion avec la police neuchâteloise, ne serait-il pas plus urgent d'abord de réorganiser la police cantonale et surtout d'établir une véritable colla-

boration avec les polices locales ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : La décision que le Gouvernement a prise de concert avec ses homologues neuchâtelois va dans le sens clair, précis, mentionné dans le résultat de l'audit mené dans le cadre de la Police cantonale. Il s'agit à la fois de définir quelles sont toutes les possibilités de collaborations que nous avons avec les autres forces de sécurité, que ce soient les polices municipales, le corps des gardes-frontière ou les autres polices cantonales et notamment la police cantonale neuchâteloise.

Or, suite à l'analyse que le Gouvernement a menée pour répondre aux problèmes soulevés dans le cadre de l'audit, notamment le manque d'effectifs de la police cantonale jurassienne, il a été clairement dit qu'il fallait essayer d'imaginer toutes les synergies possibles et imaginables avant de devoir passer par une augmentation de ces effectifs qui, effectivement, coûterait cher à la République et aux contribuables.

Dans ce cadre-là, le Gouvernement a préféré lancer une étude en disant : et bien, nous progressons sur deux axes particuliers :

Un premier axe qui est celui d'identifier l'ensemble des collaborations possibles et toutes les synergies possibles que nous pouvons dégager avec une police qui nous ressemble beaucoup, même si elle est plus forte, plus grande que la nôtre, puisque nous formons nos policiers avec les Neuchâtelois, que nous avons le même système informatique, que nous avons le même Code de procédure, que nous avons le même uniforme et que nous avons encore d'autres systèmes d'aide à l'engagement qui sont identiques avec Neuchâtel. Les deux seules choses qui divergent encore, c'est l'armement et les véhicules. Donc, vous me direz que, de ce côté-là, il n'y a plus grand-chose à faire pour arriver à travailler correctement ensemble. Et, précisément, l'idée, c'est de trouver à dégager des moyens pour les remettre dans le terrain, pour créer une véritable police de proximité sur le canton du Jura. Or, si vous avez observé ce qui s'est passé dans le canton de Neuchâtel, sa police a aussi subi une crise; elle est sortie de cette crise et notamment l'une des mesures prises a été de créer une véritable police de proximité pour le canton de Neuchâtel. Alors, inspirons-nous de ce qui a été fait ailleurs plutôt que de réinventer la roue. Et, dans ce cadre-là, bien évidemment, les polices municipales auront aussi un rôle à jouer. Elles seront intégrées à un moment donné – je ne peux encore vous dire quand – à cette réflexion par rapport à la police de proximité parce qu'il est clair que le problème de police de proximité, c'est d'abord un enjeu des polices municipales. Or, on voit aussi – puisqu'il y a déjà eu des interventions à ce Parlement – que les polices municipales seules ne peuvent pas tout faire et qu'il faut effectivement trouver des solutions pour intensifier cette collaboration. Donc, ça, c'est le premier axe.

Le deuxième axe est de dire : s'il y a des synergies possibles, est-ce qu'il n'y a pas franchement, au bout du compte, une opportunité à réaliser quelque chose qui est aussi dans l'air sur le plan national ? C'est véritablement créer des entités plus grandes et qui débordent les frontières cantonales, sans toucher à la souveraineté des cantons. Et, typiquement ici, nous sommes convaincus que nous pouvons le faire. Mais l'étude nous démontrera les écueils. Il y a encore des étapes importantes à franchir. Il y a des obstacles im-

portants à franchir et, dans ce cadre-là, l'étude que nous allons mener nous démontrera si on s'arrête aux synergies ou si, véritablement, on peut aller jusqu'à une fusion des deux entités.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, ce qui a motivé le Gouvernement dans sa réflexion.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Réticence de la police à assurer le transport d'une personne soumise à PLAFA

M. Yves Gigon (PDC) : Un tuteur (comme un médecin d'ailleurs) peut être amené à ordonner l'internement de son pupille sans son consentement en cas d'urgence, notamment lorsque celui-ci est dangereux pour lui-même ou pour les autres. C'est ce qu'on appelle la privation de liberté à des fins d'assistance (PLAFA). Ce sont des situations très pénibles et qui peuvent être dangereuses. La loi prévoit d'ailleurs le concours de la police en cas de nécessité pour transporter la personne à l'unité spécialisée, notamment à l'hôpital à Delémont, et c'est bien compréhensible.

Cependant, il semble que la police soit actuellement extrêmement réticente à prendre en charge de tels transports. Une personne remplissant le rôle de tuteur s'est vu refuser l'aide de la police dernièrement pour le transport d'une personne potentiellement dangereuse et qui était soumise à une mesure de privation de liberté. Le tuteur a dû transporter lui-même son pupille, avec les risques inhérents à une telle situation. Il est compréhensible que la police a d'autres choses à faire vu son effectif restreint et il ne s'agit aucunement de polémique.

Cependant, est-ce que des consignes ont été données pour limiter le concours de la police dans de telles situations ? Deuxièmement, si un tuteur ou un médecin demande l'intervention de la police pour le transport d'une personne potentiellement dangereuse, la police peut-elle refuser ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Non, aucune consigne particulière n'a été donnée à la police cantonale dans ce cadre-là. Je n'ai pas connaissance du cas que vous citez mais on peut en discuter en parallèle tout à l'heure si vous le souhaitez.

Je rappellerai cependant que la police n'est pas une entreprise de taxi ni une entreprise d'ambulance et qu'elle agit comme vous l'avez dit dans un certain cadre. La loi est claire sur ce sujet, à l'article 72 si je me souviens bien, elle dit que la police n'intervient qu'à titre subsidiaire quand il n'y a plus d'autres solutions. Et c'est dans ce cadre-là que la police continuera d'intervenir mais peut-être qu'elle fera une appréciation de la situation pour savoir si, véritablement, tous les autres moyens possibles ont été envisagés ou utilisés pour faire ce transport.

La police, même si la situation s'est un peu améliorée, en a aussi un peu marre, sans vouloir polémiquer, que les personnes qu'elle transporte, soi-disant potentiellement dangereuses, jusqu'à l'UHMP se retrouvent au centre ville plus vite que la patrouille de police !

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Formation des chômeurs selon le modèle adopté dans le canton de Berne

M. Jean Bourquard (PS) : Depuis la mise en vigueur au 1^{er} avril 2011 de la nouvelle loi sur l'assurance chômage – donc la LACI – la situation est devenue, comme nous le savons tous, plus difficile encore pour les personnes sans formation qui se retrouvent au chômage et qui représentent le 40 % des demandeurs d'emploi.

Or, dans sa déclaration finale, la Conférence de lutte contre la pauvreté, qui a été organisée par la Confédération le 9 novembre dernier, signée par le conseiller fédéral Didier Burkhalter, une des deux priorités mises en avant est la réinsertion des chômeurs dans le marché du travail.

Dans notre Canton, l'Espace Formation Emploi Jura a pour tâche de dispenser des formations de base pour les chômeurs afin de faciliter leur réinsertion dans le monde du travail. Si les compétences et le dynamisme des professionnels de l'EFEJ ne sont aucunement remis en cause, il m'apparaît indispensable de se poser la question de savoir si des compléments de formation ne seraient pas souhaitables, voire si le système actuel de formation ne devrait pas être amélioré...

Le canton de Berne, en pionnier, organise au CIP à Tramelan, en partenariat avec la Convention patronale horlogère et les instances patronales de la mécanique, des formations modulaires dans ces deux domaines, destinées aux chômeurs et prises en charge par l'assurance chômage.

Dans le domaine de l'horlogerie par exemple, une formation de sept mois, constituée de trois modules, débouche, pour chaque module, sur l'obtention d'un certificat reconnu par la Convention patronale et qui permet de retrouver un emploi beaucoup plus facilement. Une fois engagé et rémunéré, l'ex-chômeur a la possibilité, s'il le souhaite, de compléter la formation de base qu'il a reçue au CIP en s'inscrivant aux autres modules qui, selon les variantes, lui permettront d'obtenir une attestation fédérale, voire un CFC.

Mes deux questions sont les suivantes :

- Le SAMT et l'EFEJ connaissent cette alternative qui a été retenue par le canton de Berne pour le CIP. Pourquoi dès lors ce modèle ne peut-il pas être appliqué dans le Jura ?
- Pour quelle raison les chômeurs jurassiens, et plus particulièrement les Franc-Montagnards vu la proximité du CIP, n'ont-ils pas accès à l'offre pour chômeurs qui est dispensée à Tramelan ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, Monsieur le Député, le CIP distribue des certificats de modules. D'ailleurs, selon nos renseignements, cette mesure pourrait éventuellement être remise en question, voire être adaptée, car ces cours sont plus longs, plus chers que ce que l'on propose dans le Jura, où l'on cherche un reclassement rapide dans l'esprit de la loi sur le chômage, et surtout par le fait que le Gouvernement a la volonté de permettre aux chômeurs de se réinsérer le plus rapidement possible.

Dans le Jura, chaque personne ayant suivi un cours à l'Espace Formation-Emploi jurassien reçoit une attestation de compétences, avec une évaluation de formation très précise, et je tiens également ici à relever que cette évaluation est personnalisée. Les formations offertes par l'EFEJ continuent bien entendu d'évoluer en fonction des nouveaux be-

soins et des nouvelles exigences et, ainsi l'Espace Formation-Emploi jurassien devrait mettre en place, dès cet été, un nouveau module de trois mois d'opérateur en polissage – c'est un exemple puisqu'il y aura d'autres possibilités de formation – en collaboration avec la Convention patronale horlogère, module donnant droit à un certificat. Cette formation pourra déboucher en cours du soir avec Avenir-Formation à une attestation – c'est important et c'est ce que vous souhaitez également – une attestation fédérale professionnelle ou même à un CFC.

A moyen terme, il est prévu encore une fois d'accentuer ce genre de collaboration dans le cadre du nouveau centre cantonal EFEJ+ soumis au Parlement.

Je vous rappelle que, pour le Gouvernement, la formation est prioritaire car elle permettra d'acquérir de nouvelles compétences permettant aux chômeuses et aux chômeurs de retrouver un emploi le plus rapidement possible.

S'agissant de votre deuxième question concernant les Francs-Montagnards, il est clair, en tous les cas par rapport à ce que le canton du Jura met en place, à ce qu'il va développer, que l'ensemble des Jurassiennes et des Jurassiens pourront venir à EFEJ, EFEJ+ je l'espère, nous l'espérons, par la suite, afin de pouvoir suivre les différentes formations qui vont être mises en place.

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Ordonnance d'application de la nouvelle loi sur le personnel

M. Hubert Godat (VERTS) : La nouvelle loi sur le personnel de l'Etat est entrée en vigueur le 1^{er} janvier de cette année mais on attend encore son ordonnance d'application.

La période que nous vivons actuellement entre l'adoption de la loi et son ordonnance d'application ne doit pas manquer de poser quelques problèmes. Par exemple, la loi crée le droit à un congé de paternité et à un congé d'adoption, deux nouveautés dont le Gouvernement est fier à juste titre. Mais, très concrètement, que répond l'administration à un père qui veut faire valoir son droit au congé de paternité ? On imagine l'embarras des autorités, obligées de donner suite à une telle demande mais hésitant à fixer – avant l'ordonnance – des modalités de durée de ce congé ou de son étalement dans le temps, modalités qui pourraient se figer en une inconfortable jurisprudence...

D'où mes questions au Gouvernement :

- Où en est le travail de préparation de l'ordonnance et quand peut-on raisonnablement espérer la voir sous toit ?
- Dans l'intervalle, comment l'administration règle-t-elle les situations qui se présentent ? Comment accordez-vous aux employés de l'Etat les droits garantis par la nouvelle loi ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre du Personnel : Monsieur le Député, la nouvelle loi sur le personnel est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, vous le savez.

En ce qui concerne son ordonnance d'application, celle-ci a été rédigée dans le courant de l'hiver. Elle a été terminée, si j'ai bonne mémoire, fin février-début mars, et comporte 176 articles. C'est vous dire l'importance de cette ordonnance d'application et la complexité de la mise en œuvre de celle-ci.

Alors, en ce qui concerne – et là ce n'est pas tellement un juriste qui vous répond, donc je ne suis pas complètement à l'aise dans mes baskets si j'ose dire – mais en ce qui concerne le vide dont vous parlez, la chose est assez simple en fait. Ce que la loi a clairement exposé et qui peut être appliqué en l'état l'est. Si, dans la loi, il est dit qu'une ordonnance d'application réglera ce problème-là, il faut attendre que l'ordonnance d'application soit en œuvre.

Quand sera-t-elle mise en œuvre cette ordonnance d'application ? A l'heure actuelle, le Gouvernement l'étudie, l'analyse. Il devrait avoir terminé son travail, je pense, à la fin du mois de mai, probablement le 15 mai ou à fin mai au plus tard. A ce moment-là, cette ordonnance d'application sera mise en consultation interne, c'est-à-dire dans les services de l'Etat, mais également auprès de la Coordination des syndicats. Et, forts des propositions des uns et des autres, nous allons, au Gouvernement, apporter les dernières modifications à cette ordonnance d'application et nous espérons évidemment pouvoir la mettre en application juste avant l'été. Il le faudrait d'ailleurs puisque celle-ci règle également tous les articles liés aux enseignants. Donc, nous avons comme objectif de mettre en œuvre cette ordonnance d'application avant l'été.

Maintenant en ce qui concerne le congé paternité, qui était quelque chose de déjà connu, il s'agit en fait d'inscrire dans l'ordonnance d'application les détails justement de sa mise en œuvre. Or, comme on a dans la loi l'article qui fait référence à la future ordonnance, alors, dans cette attente-là, c'est l'ancien droit qui est en cours.

M. Hubert Godat (VERTS) : Je suis satisfait.

Utilisation des plaques minéralogiques vertes pour le service de déneigement

M. Claude Gerber (UDC) : Travaux de déneigement pour tiers.

Les agriculteurs ont été informés récemment que l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière régit à ses articles 86 et suivants les courses avec les véhicules agricoles et précise l'utilisation d'une plaque verte. Ainsi, les véhicules automobiles agricoles ne peuvent circuler sur la voie publique que pour effectuer des courses à caractère agricole.

Dès la prochaine saison hivernale, tous les agriculteurs qui prêtent main forte aux services de la voirie et qui débalaient les chaussées avec leurs véhicules agricoles munis de plaques vertes, avec une lame à neige, ne seront plus tolérés.

Les personnes qui effectuent ces travaux rendent service aux communes de par leur disponibilité à toute heure et à tout moment et d'autre part en mettant à disposition leurs véhicules.

Dans le cas où l'OCR est appliquée sur le territoire du Canton, les véhicules concernés devront s'accommoder de nouvelles plaques. Qui dit plaque dit nouveau permis et taxe ! Ces changements engendreront des dérangements inutiles et coûteux pour le peu de temps d'utilisation. Ma question est la suivante : que recherche le Gouvernement par cette nouvelle prescription ? Peut-on prétendre à des exceptions et sous quelle forme ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Même si cette question n'est plus tout à fait d'actualité – enfin, nous espérons en tout cas qu'il n'y ait plus besoin de lame à neige jusqu'à l'automne prochain pour procéder au déblaiement de la neige sur les routes jurassiennes – il est vrai que l'Office des véhicules a été appelé à rappeler aux détenteurs de véhicules agricoles les règles, qui n'ont pas changé et qui sont en vigueur depuis longtemps, dans le cadre de l'utilisation de véhicules agricoles à d'autres fins que des fins agricoles.

En l'occurrence, pour l'exemple que vous citez, le déblaiement de la neige, au profit notamment de collectivités publiques et seulement au profit de collectivités publiques, reste possible moyennant une autorisation, une attestation délivrée par la commune commanditaire des travaux. Par contre, si votre véhicule à plaques vertes est utilisé pour d'autres mandataires qu'une collectivité publique, alors là, effectivement, vous devez vous soumettre à la législation sur la circulation routière et doter votre véhicule d'un autre jeu de plaques. Ceci tout simplement pour ne pas entrer en concurrence déloyale avec les entreprises spécialisées qui, elles, doivent se conformer à la législation en la matière.

Donc, pour répondre concrètement à votre question, les exceptions sont possibles, comme dans la loi actuelle, et celles-ci sont très clairement prévues dans la loi mais pour autant que les véhicules à plaques vertes soient utilisés à des fins agricoles ou autres qu'agricoles mais au profit seulement d'une collectivité publique, notamment une commune, avec l'autorisation de cette commune.

M. Claude Gerber (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Fermeture du site des Fours à Chaux à Saint-Ursanne

M. Gabriel Willemin (PDC) : Le communiqué du Gouvernement publié le 18 avril concernant la fermeture du site des Fours à Chaux a soulevé une certaine incompréhension de la part des personnes qui s'engagent à faire connaître et développer notre région. La décision de fermer le site des Fours à Chaux n'est pas contestée. En effet, il est normal que s'il y a danger important de chute de pierres, l'accès de ce site au public soit interdit.

Par contre, beaucoup de personnes s'interrogent sur le moment choisi par le Gouvernement pour communiquer cette interdiction. Le communiqué du Gouvernement précité je cite : «Les cartes des dangers «instabilités» à Saint-Ursanne publiées en ce début d'année laissent apparaître un danger important de chute de pierres et de blocs sur la parcelle des Fours à Chaux», fin de citation. Si, en début d'année, la carte des dangers laissait apparaître un danger important, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas informé les organisateurs des soirées du Mont-Terri de la possible fermeture du site ? Une information en début d'année aurait évité d'engager plusieurs milliers de francs de frais d'organisation de la soirée prévue en juin, par exemple en publicité. Publicité qui met en évidence l'originalité du site, facteur important du succès de la manifestation depuis 10 ans. Succès dans le Jura mais également dans le reste de la Suisse et à l'étranger. Mes questions :

- En sachant que, cette année, le Mont-Terri Production faisait ses 10 ans et qu'une soirée électro aurait lieu aux Fours à Chaux au mois de juin, pourquoi, par mesure de prévention, le Gouvernement n'a-t-il pas informé les organisateurs du risque de fermeture du site dès la publication de la carte des dangers en début d'année ?

- Pour éviter un fiasco financier, une alternative appropriée au style de la manifestation est-elle envisageable sur un autre site ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : On parle ici de deux choses, dont l'une est très importante et l'autre est importante aussi. (*Rires.*) Mais c'est à des niveaux différents. Je crois qu'il faut quand même faire la différence.

La carte des dangers, appelée de vos vœux par ailleurs, que le Canton entreprend de mettre sur pied en se substituant en cela aux communes, et bien c'est quelque chose d'extrêmement important pour notre Canton. La commission cantonale des dangers naturels, comme elle s'appelle, qui est en charge de ce dossier, a pour mission de rendre sa copie jusqu'à la fin de l'année 2011 s'agissant du danger crues, du danger glissements de terrains et du danger chutes de pierres.

L'interdiction temporaire d'utiliser le site des Fours à Chaux, qui a été prononcée tout récemment, fait suite à un rapport technique qui a été adressé par un mandataire spécialisé à la commission cantonale des dangers naturels. Ce devait être le 31 janvier. A réception de ce document, après évaluation de la situation, la commission, l'Office de l'environnement ont averti, le 21 février – parce qu'il faut quelque temps pour évaluer la situation – les services supposés concernés pour les réunir, pour évaluer la situation.

Ce qu'il faut dire à ce sujet, c'est que, dans le domaine considéré, celui des chutes de pierres, sur le site considéré, on se trouve en zone pilote de la méthodologie retenue par la commission cantonale des dangers naturels. Vous le savez, on a déjà une assez forte expérience dans le domaine des crues. Des mesures ont été prises à Soyhières. Des mesures ont été prises à Porrentruy, en Roche-de-Mars. Le projet «Delémont marée basse» vous est bien connu aussi. Ici, on est dans un domaine nouveau, une première on pourrait le dire, qui sort et qui concerne un autre service que les Ponts et chaussées, celui des dangers des chutes de pierres. Et, pour l'heure, c'est vrai que nous ne sommes pas organisés de manière aussi efficace que le sont par exemple nos concitoyens valaisans.

Mais, néanmoins, Monsieur le Député, la consolidation des informations reçues à fin janvier suite à cette évaluation jusqu'à mi-février par les services de l'Etat ont débouché sur une proposition de décision à l'intention du Gouvernement, qui a pris les mesures qui s'imposent en application du principe de précaution.

Lorsqu'on ignore un danger et qu'on y échappe sans le savoir, on est ce que la morale populaire appelle des petits veinards. Quand on connaît le danger, quand on sait que des mesures doivent être prises, si l'on n'agit pas aussitôt que possible, alors on est dans l'erreur. Et nous avons agi aussitôt que la situation, après évaluation, a laissé apparaître que le danger, pour le site des Fours à Chaux, était important, en zone rouge.

Alors, avec une zone rouge, c'est simple : on n'a plus d'autre choix. On a essayé d'imaginer la possibilité de trouver des aménagements. Ceux-ci ont fait l'objet d'une première évaluation. Il n'est pas possible, par des mesures simples et rapides, de sécuriser le périmètre parce que, compte tenu des règles applicables en matière de dangers, pour faire changer un site de couleur, le faire passer d'une zone

rouge en zone jaune, on doit prendre des mesures soit passives (interdire toute activité) soit actives et, là, il s'agirait de renforcements, de travaux, de choses de plus longue haleine. Et, ça, nous ne savons pas combien de temps ça va prendre.

Alors, Monsieur le Député, nous avons informé les locataires – parce que nous mettons à disposition des organisateurs des soirées électro ces locaux gratuitement depuis une dizaine d'années – nous les avons informés aussitôt que nous avons été sûrs de la situation. D'ailleurs, aujourd'hui, si on leur disait : peut-être qu'au mois de septembre, la situation ne sera pas encore consolidée et qu'aujourd'hui déjà on prend des dispositions pour empêcher l'organisation de cette manifestation, on nous ferait le reproche de nous y être pris trop tôt et de ne pas avoir attendu des certitudes avant de prendre des décisions. Mais il n'y a pas de polémique.

Le président : Veuillez conclure, Monsieur le Ministre.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Il n'y a pas de polémique, Monsieur le Député. Ce que vous devez savoir, c'est que nous sommes aujourd'hui, avec les organisateurs, à la recherche d'une solution de rechange. Nous avons passé ensemble un certain nombre de sites et il semblerait qu'une solution se précise pour les jours qui viennent et permette au 10^e anniversaire de se fêter, délocalisé provisoirement nous l'espérons. L'État n'a pas envie que ce site soit déserté durablement et mettra en place les mesures nécessaires pour qu'il puisse être réinvesti aussi tôt que possible.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je suis satisfait.

Organisation intérimaire suite au départ en retraite du chef du Service de la population

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : En date du 31 mars 2011, M. Jean-Marie Chèvre a quitté ses fonctions de chef du Service de la population. Son successeur a été récemment nommé en la personne de M. Marcel Ryser, actuel chef du Service des communes.

Nous savons à quel point la situation, entre autres, concernant les processus de fusion des communes rend extrêmement important la présence de M. Ryser dans son actuel service et ceci probablement jusqu'à l'entrée en fonction de son remplaçant. Nous ne contestons pas cet état de fait même si, à notre avis, la succession de M. Chèvre aurait pu être et dû être mieux anticipée.

Aujourd'hui, au Service de la population, des décisions sont à prendre dans de multiples dossiers, entre autres en termes de procédure liée aux décisions de l'Office fédéral des migrations. Nous ne citerons que les décisions d'octroi d'aide d'urgence comme exemple.

D'autre part, le chef de service était également président de la commission jurassienne d'intégration. Or, à ce jour, la nouvelle commission pour cette nouvelle législature n'a toujours pas été nommée. Elle ne s'est donc bien sûr pas réunie et l'octroi de subventions pour des projets d'intégration pour l'année 2011 n'a pas pu être entériné par cette commission, ce qui pourrait être fort dommageable.

Mes questions :

- Le Gouvernement peut-il nous dire combien de temps cette situation va perdurer et, si cela doit durer encore quel-

ques mois, une organisation provisoire est-elle envisagée afin d'accompagner le Service de la population ?

- D'autre part, les personnes concernées, soit les partenaires de ce service au niveau cantonal et fédéral ainsi que les personnes sollicitées en décembre 2010 pour entrer dans la nouvelle commission d'intégration ont-ils été prévenus et avisés de la situation ?
- Enfin, le personnel du Service de la population est-il aujourd'hui suffisamment épaulé pour faire face aux dossiers et en particulier à un afflux annoncé de demandeurs d'asile d'ici le mois de juin et cela sans chef de service aux commandes ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre : Madame la Députée, la succession de M. Jean-Marie Chèvre a été anticipée.

S'agissant maintenant de l'organisation qui a été mise en place, et bien, pendant cette période, il a été décidé ce qui suit.

M. Ryser est donc engagé, comme vous le savez également, à 100 % au Service des communes et le restera, engagé à ce taux-là, jusqu'à ce qu'il passe au Service de la population – on ne peut pas encore vous dire, au Gouvernement, quand cela se passera – mais jusque-là, M. Ryser traitera uniquement les dossiers très juridiques et portant en particulier sur les procédures prévoyant d'éventuels recours. Il signera ces actes. Les responsables des sections continueront de traiter la très grande majorité des dossiers, comme elles l'ont fait jusqu'à présent. Il n'y a pas de changement. Une personne remplace actuellement M. Chèvre en ce sens qu'elle coordonne le tout afin de maintenir les contacts avec les différentes instances et de façon également à informer, comme vous l'avez relevé aussi, ces différentes instances et les personnes qui sont concernées par les différentes démarches à entreprendre.

S'agissant de la commission d'intégration, elle sera nommée incessamment par le Gouvernement puisque, tout récemment, le Gouvernement a accepté une modification de la composition de la commission, ce qui fait que je vais remonter ce dossier dans les tous prochains jours. Donc, ce qui a été convenu permettra de traiter les dossiers normalement, comme cela a été fait jusqu'à présent.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

Implantation future de Swatch Group à Boncourt

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Vendredi dernier, le quotidien orange lémanique nous informait que Swatch Group allait construire sur son site de Granges, dans le canton de Soleure, une fabrique de cadrans, avec à la clé la création de nombreux emplois, jusqu'à 500 à moyen terme. Les travaux doivent débuter au plus tôt en 2012 ou 2013.

Cette information traduit la bonne santé financière du numéro 1 mondial de l'horlogerie et montre sa capacité à investir rapidement afin d'augmenter sa productivité tout en créant de nombreux emplois ! Un investissement qui confirme la reprise économique en Suisse.

Cette bonne nouvelle, aussi réjouissante soit-elle, n'est pas sans susciter des questions chez les Jurassiens. Swatch Group aurait-il changé de stratégie afin de privilégier l'investissement soleurois au détriment de son projet

boncourtois ? Ce qui serait fort dommageable tant pour notre République que pour l'Ajoie. D'où ma question : le Gouvernement jurassien peut-il nous rassurer quant à l'implantation future de Swatch Group à Boncourt ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, Monsieur le Député, le Swatch Group a plusieurs projets d'investissements importants pour les années à venir, en lien avec sa stratégie de développement et sa forte croissance.

Il vise, ainsi que vous avez pu le lire également, un chiffre d'affaires annuel de 10 milliards de francs suisses d'ici quelques années par rapport à environ 6,5 milliards en 2010.

Lors des visites du Gouvernement aux horlogers à BaselWorld à fin mars 2011, nous avons pu encore constater notamment le fort dynamisme de Swatch Group et de ses marques très bien profilées.

Le projet à Granges n'est pas concurrent à celui de Boncourt. Nous avons des contacts très réguliers avec la direction de Swatch. Ces projets sont complémentaires, comme le sont par ailleurs également les projets à Bienne et à La Chaux-de-Fonds. Swatch Group va construire, sur son site de Granges, une fabrique de cadrans de montres. Les projets de Boncourt portent sur d'autres activités, d'autres composants et d'autres assemblages.

Les éléments fonciers de mise en œuvre des projets à Boncourt seront bientôt bouclés et, en parallèle, Swatch Group réalise de manière détaillée aujourd'hui sa planification. Donc, sur la base des informations que nous avons, le dépôt de la première demande de permis de construire est attendu dans les prochains mois et le début de la première construction, puisqu'il est prévu plusieurs constructions, est prévu encore cette année, selon l'entreprise.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Je suis satisfait.

Le président : Voilà, nous sommes à la fin des questions orales. Plus personne n'est inscrit. Nous aurions eu encore quelques minutes à disposition. Nous continuons avec le point 4 de l'ordre du jour.

4. Election d'un membre de la commission de la justice

Le président : Suite à la démission de Monsieur le député Jean-Baptiste Beuret de la commission de la justice, il s'agit de nommer un nouveau membre. La proposition faite au Parlement est de nommer Monsieur le député Yves Gigon. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Donc, Monsieur le député Yves Gigon est élu tacitement à la lumière de l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

5. Election d'un membre de la commission de l'économie

Le président : Suite à la démission de Monsieur le député Jean-Paul Lachat, il s'agit de nommer un nouveau membre de la commission de l'économie. La proposition faite au Parlement est de nommer Monsieur le député Jean-Baptiste Beuret. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le député Jean-Baptiste Beuret est élu taci-

tement, toujours en vertu de l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

6. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la formation

Le président : Suite à la démission de Monsieur le député Yves Gigon, le Parlement a reçu comme proposition M. Marcel Ackermann comme membre, Mme Josiane Sudan comme remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le député Marcel Ackermann est nommé membre de la commission de la formation et Madame la députée suppléante Josiane Sudan remplaçante de ladite commission, selon l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

Nous pouvons donc passer aux points 7 et 8 que nous allons traiter ensemble, si personne s'y oppose. Ce n'est pas le cas.

7. Election du président de la commission de la justice

8. Election du président de la commission de l'économie

Le président : Je donne la parole à Monsieur le député Paul Froidevaux, président du groupe PDC, pour la présentation des candidats.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : La démission de notre collègue Jean-Paul Lachat, en sa qualité de député et de président de la commission de l'économie, a eu un effet domino qui se lit dans l'ordre du jour du Parlement de ce jour puisque ce ne sont pas moins de six points qui ont été inscrits pour régler son remplacement.

Le point de départ a été de trouver un nouveau président de la commission de l'économie. L'unique candidature enregistrée a été celle de Jean-Baptiste Beuret, opportunité pour lui de rejoindre la commission qui faisait l'objet de sa préférence en fin d'année passée, lors la nomination des membres dans les diverses commissions. Ce choix l'a contraint bien évidemment à démissionner de la présidence de la commission de la justice.

Yves Gigon, qui avait également émis en décembre un souhait prononcé pour la commission de la justice, a profité de l'aubaine pour changer, ce qui l'a obligé du même coup à démissionner de la commission de la formation. Ainsi se conclut l'explication de ce jeu des chaises musicales.

Venons-en maintenant à la présentation des candidats qui, rappelons-le, débutent tous les deux leur première législature de parlementaire.

Yves Gigon. Marié et père d'un enfant. Après l'obtention de sa licence en droit à l'Université de Neuchâtel en 1994, il a effectué plusieurs stages au sein de différentes instances judiciaires de la République et Canton du Jura ainsi que dans une étude d'avocat. Après avoir assuré un remplacement durant plusieurs mois en qualité de greffier au Tribunal de Porrentruy, il a été engagé en 1999 au Service social régional du district de Porrentruy. Poste qu'il continue d'occuper. Ses activités lui ont permis d'acquérir un savoir dans tous les domaines juridiques et plus particulièrement en assurances sociales.

Jean-Baptiste Beuret. Marié et père de 4 enfants. Juriste de formation, sa carrière professionnelle a été jusqu'à présent variée et atypique. Associé dans un bureau d'avocat, il est engagé en 1986 dans l'administration jurassienne, d'abord comme chef du Service des contributions puis chef de l'administration des finances. Il quitte le service public en 1998 pour une nouvelle carrière dans le secteur bancaire. Actuellement, il exerce des mandats d'administrateur et de conseil. Tout récemment, il a rejoint, comme associé, une importante société fiduciaire jurassienne.

Tous deux ont les qualités et les compétences pour accéder aux fonctions proposées, raisons pour lesquelles nous sollicitons votre soutien. Je vous remercie de votre attention.

Le président : D'autres députés désirent-ils s'exprimer ? Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas. J'appelle donc les scrutateurs, Monsieur le député Clovis Brahier et Monsieur le député Jacques-André Aubry, pour la distribution des bulletins de vote. Le bulletin de vote vert pour le président de l'économie, le bulletin de vote bleu pour le président de la commission de justice.

Pendant le dépouillement, nous allons profiter de la synergie pour faire la pause. Nous reprenons à 10.05 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, nous reprenons notre ordre du jour avec les résultats des élections.

7. Election du président de la commission de la justice

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	59
Bulletins rentrés :	59
Bulletins blancs :	6
Bulletins valables :	53
Majorité absolue :	27

Yves Gigon (PDC) est élu par 32 voix; Christophe Schaffter (CS-POP) obtient 20 voix et Pierre-Olivier Cattin (PCSI) 1 voix. (Applaudissements.)

8. Election du président de la commission de l'économie

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	59
Bulletins rentrés :	59
Bulletins blancs :	5
Bulletins valables :	54
Majorité absolue :	28

Jean-Baptiste Beuret (PDC) est élu par 50 voix; Dominique Thiévent (PDC) obtient 4 voix. (Applaudissements.)

9. Election d'un membre de la commission du fonds de péréquation

Le président : Suite à la démission de Monsieur le député François Valley de la commission du fonds de péréqua-

tion, il s'agit de nommer un nouveau membre. La proposition faite au Parlement est de nommer Monsieur le député Raphaël Schneider. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur Raphaël Schneider est élu tacitement selon l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement. *(Applaudissements.)*

10. Motion interne no 103

Amélioration de l'organisation de la commission des affaires extérieures et de la réunification (CAE) Paul Froidevaux (PDC)

La CAE est organisée et fonctionne, pour l'ordinaire, comme les autres commissions. En plus, ses membres participent à des commissions interparlementaires qui se subdivisent en :

- commissions interparlementaires de contrôle (HES-SO, HE-ARC, Convention scolaire romande, Détention pénale);
- commissions interparlementaires de consultation (examen de conventions intercantionales).

En 2010, la commission s'est réunie à 7 reprises, certains de ses membres ont participé jusqu'à 18 séances plénières de commissions interparlementaires et à une séance d'information de la direction HEP BEJUNE.

Les prévisions vont plutôt vers une augmentation des séances interparlementaires, notamment avec la mise en place de la RPT.

Considérant le nombre de séances, il devient de plus en plus difficile, voire impossible aux membres de la CAE de répondre à toutes les sollicitations et d'assumer leur mandat, avec pour conséquence que la voix du Jura à l'extérieur ne se fasse pas pleinement entendre. Ce qui serait dommageable.

De plus, en fonction des thèmes traités, les représentants dans les commissions interparlementaires n'ont pas nécessairement toutes les compétences et connaissances nécessaires.

Si l'on observe ce qui se passe dans les autres cantons romands, pour ce qui concerne les délégués dans les commissions interparlementaires, tous les cantons, excepté le nôtre offrent la possibilité de désigner d'autres députés que ceux provenant exclusivement de la commission des affaires extérieures, avec des nuances d'un canton à l'autre.

Aussi, pour améliorer durablement le fonctionnement de la CAE, nous demandons au Parlement qu'il donne la compétence au bureau du Parlement de désigner les délégués jurassiens dans les commissions interparlementaires de contrôle, d'étendre le choix à l'ensemble des députés et des suppléants. L'article 41 du règlement du Parlement devra être adapté en conséquence.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Cette motion interne est l'aboutissement d'une réflexion conduite par l'ancienne équipe de la commission des affaires extérieures. Réflexion qui avait débuté en 2009 déjà et qui abordait plusieurs aspects de l'organisation de ladite commission.

Question légitime que chacun d'entre vous peut se poser : pourquoi donc une telle intervention a-t-elle été déposée aussi tardivement, soit lors de l'ultime session du Parlement de la précédente législature ? Il y a plusieurs raisons à cela : l'ancienne commission a eu peine à définir parmi plu-

sieurs options celles qui étaient prioritaires et répondaient le mieux au but visé. Pris dans le mouvement des nombreuses séances, la commission a mis le projet en veilleuse.

En fin d'année passée, lors des discussions concernant la répartition des membres dans les diverses commissions, il est clairement apparu que la commission des affaires extérieures et de la réunification n'avait de loin pas la préférence des parlementaires. Elle apparaissait comme trop dévoreuse de temps, nécessitant un gros investissement et une grande disponibilité. Il faut savoir qu'en plus des séances ordinaires de la commission, l'essentiel de l'activité réside dans des commissions interparlementaires qui ont lieu à l'extérieur du Canton : Neuchâtel, Fribourg, Lausanne et parfois Sion. Ce qui suppose dans certains cas de consacrer une journée entière compte tenu du déplacement.

C'est à ce moment là qu'il a été décidé de déposer la motion interne, dans le but d'offrir aux futurs commissaires la possibilité d'alléger leur travail.

La nouvelle commission s'est constituée, a distribué les rôles, a réparti les tâches sur l'ensemble de ses membres et remplaçants. Elle a pu compter sur des commissaires disponibles qui ont accepté de prendre des responsabilités. Son organisation actuelle pourrait ne plus justifier la motion interne qui vous est proposée si l'on raisonnait purement et simplement au présent.

Seulement voilà, les tâches de cette commission iront toujours croissantes.

La nouvelle Convention sur la participation des Parlements (Coparl), adoptée l'année passée, favorisera, à coup sûr, la multiplication des commissions interparlementaires pour examiner les avant-projets de concordats et conventions avant leur soumission aux parlements.

Quant aux commissions interparlementaires de contrôle, il en existe actuellement quatre, elles vont persister durablement tandis que d'autres vont être instaurées pour répondre notamment aux besoins dictés par la RPT.

De nouvelles institutions intercantionales vont être créées ces prochaines années, qui nécessiteront elles aussi un contrôle parlementaire.

Pour appuyer ces propos, je vous signale que le Parlement devra se prononcer prochainement sur le concordat concernant la création et l'exploitation de l'autorité de surveillance LPP, qui prévoit l'institution d'une commission interparlementaire de contrôle. Ce qui portera à cinq le nombre de commissions interparlementaires de contrôle.

La commission des affaires extérieures et de la réunification continuera, comme jusqu'à présent, à désigner ses propres membres ou remplaçants dans les commissions interparlementaires d'examen, sans que le Bureau du Parlement n'intervienne et c'est bien ainsi car, dans ce type de commission, l'expérience interparlementaire prime sur toute autre considération.

Par contre, il est précisé dans la présente motion interne que la désignation des délégués jurassiens dans les commissions interparlementaires de contrôle sera de la compétence du Bureau du Parlement. Cela peut être interprété par les membres actuels de la commission des affaires extérieures et de la réunification comme une perte de prérogative et donc de pouvoir. Dans les faits, la commission devrait conserver son rôle primordial dans la désignation des membres dans les délégations jurassiennes en donnant son

préavis et rester le principal pourvoyeur de délégués. C'est uniquement dans les cas où la commission juge ne plus pouvoir remplir totalement son rôle ou exprime le besoin de trouver d'autres compétences dans les rangs des parlementaires qu'elle le fera savoir au Bureau du Parlement. Ce dernier pourra alors faire appel aux groupes afin qu'ils fassent des propositions pour compléter la ou les délégations.

Dans la mesure du possible, il faudra veiller à une bonne répartition politique, même si, au niveau de l'interparlementaire, ce qui compte avant tout, c'est la défense des intérêts de notre Canton.

Je vous remercie par avance d'accepter cette motion interne et j'en profite pour vous informer que le groupe PDC l'acceptera à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Comme membre de la commission des affaires extérieures et de la réunification, j'aimerais souligner combien les propos de M. Froidevaux sont tout à fait justifiés. Nous les partageons, au niveau de notre groupe CS-POP et VERTS, parfaitement.

Ce qui nous semble problématique par contre, c'est le dernier paragraphe de la motion interne. Je vous rappelle ce dernier paragraphe, dans lequel il est écrit qu'il s'agit de donner la compétence au Bureau de désigner les délégués jurassiens dans les commissions interparlementaires de contrôle. De l'avis de notre groupe CS-POP et VERTS, le Bureau ne peut pas interférer dans la composition des commissions. A notre avis, ce n'est pas au Bureau de nommer les membres des commissions. C'est à la commission elle-même, s'il est nécessaire, d'adjoindre des membres d'autres commissions aux commissions interparlementaires de contrôle, en veillant, comme l'a dit d'ailleurs aussi M. Froidevaux, au suivi des dossiers et à l'expérience des commissaires. C'est à la commission des affaires extérieures d'estimer s'il est nécessaire d'adjoindre des membres d'autres commissions aux commissions interparlementaires de contrôle. C'est à elle de proposer d'éventuels représentants et ces commissaires seront ensuite nommés par le Parlement. C'est à la commission des affaires extérieures de garder la mainmise sur les dossiers.

Donc, notre groupe propose de remplacer la phrase dans la motion, que j'ai citée tout à l'heure, par : «Aussi, pour améliorer le fonctionnement de la commission des affaires extérieures, nous demandons au Parlement qu'il donne la compétence à la commission de désigner, en cas de nécessité, les délégués jurassiens membres d'autres commissions dans les commissions interparlementaires de contrôle. Ceux-ci seront ensuite nommés par le Parlement. L'article 41 du règlement devra être adapté en conséquence.»

Le président : La discussion générale est toujours ouverte. La parole n'est plus demandée. Je donne la parole à l'auteur de la motion interne.

M. Paul Froidevaux (PDC) : J'entends bien les arguments de M. Martinoli. D'une certaine manière, on peut dire que je les partage puisque, dans mon développement, j'ai bien indiqué que la commission des affaires extérieures devait garder d'une certaine manière le contrôle pour faire appel éventuellement à des délégués supplémentaires et au Bureau qui, lui-même, est seul à mon avis habilité à pouvoir faire un appel aux différents groupes. C'est dans ce sens-là que je l'ai entendu.

Alors, à ce stade, je ne suis pas suffisamment spécialiste pour savoir si, à ce jour, on peut changer le texte de la motion. C'est vrai que ce texte pourrait être changé dans le sens qu'il donne la compétence au Bureau du Parlement, sur préavis de la commission des affaires extérieures. Parce que le Bureau est obligé, lui, à un moment donné, de lancer un appel aux groupes. Je ne pense pas qu'une commission elle-même soit habilitée à le faire. C'est dans ce sens-là que je le verrais. Donc, justement, moi je ne sais pas si on peut modifier ou non...

Le président : Alors, Monsieur le Député, on ne peut pas modifier le texte mais ensuite, lorsqu'on adaptera le règlement, il y aura encore des possibilités d'amendement.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Alors, dans le règlement, on pourra à ce moment-là avoir la phrase idoine qui permette justement de faire en sorte que la commission des affaires extérieures ne perde pas la main sur cette désignation de délégués mais que le Bureau soit quand même, lui, le seul organe qui puisse faire appel à des délégués en cas de nécessité.

Au vote, la motion interne no 103 est acceptée par 52 voix contre 1.

11. Question écrite no 2411 Entretien du parc informatique MITIC Géraldine Beuchat (PCSI)

En 2008, le Parlement jurassien a voté un important crédit nécessaire à la réalisation du projet Mitic pour l'acquisition de 1'000 PC portables.

Le projet MITIC ne prévoyait pas seulement d'installer des ordinateurs vides dans les classes, mais des machines fonctionnelles et préconfigurées avec une quarantaine de logiciels. Ces programmes recouvrent toute la gamme d'applications nécessaires dans nos écoles (bureautique, logiciel de gestion graphique et acoustique, ainsi qu'une large gamme de logiciels éducatifs adaptés aux différentes classes d'âges). La majorité des logiciels installés proviennent du domaine public (open source), ils ne nécessitent donc pas pour la collectivité l'achat de licences, de plus ils sont (dans leur grande majorité) identiques sous PC ou MAC.

La durée de vie prévue des machines dans le projet MITIC était de 5 à 7 ans.

Le but du projet MITIC au niveau technique est parfaitement atteint. Les machines choisies sont d'excellente qualité, le choix des logiciels et leur installation est remarquable.

Par contre, le projet n'a pas su anticiper l'entretien par la mise à jour régulière de ces machines. Ce qui est la seule manière d'atteindre la durée de vie prévue. Dans le monde informatique, il est nécessaire d'entretenir et de mettre à jour les programmes régulièrement. Si ce travail n'est pas effectué ces ordinateurs seront rapidement inutilisables.

La mise à jour n'est pas seulement nécessaire pour la durée de vie des machines, mais également pour corriger un certain nombre de problèmes liés à la sécurité. Sans protection, les ordinateurs sont de véritables bombes à retardement. Il faut au minimum mettre à jour le système d'exploitation ainsi que le logiciel qui «gèle» le disque dur.

Et finalement, le monde informatique évolue rapidement.

Les formats de fichiers changent (par exemple dans la version d'Office 2010, Microsoft a introduit les formats docx et xlsx qui ne peuvent être lus avec les anciennes versions de la suite bureautique Open Office). Les technologies, surtout celles des sites internet, évoluent et l'installation de nouveaux modules complémentaires (plugin / add-on) dans les navigateurs sont nécessaires (par exemple sans le nouveau plugin flash on ne peut pas bénéficier de toutes les fonctionnalités des sites de la Télévision et Radio Suisse Romande ou de RJF !).

Sans mises à jour régulières ces ordinateurs perdront au fil du temps une grande partie de leur attractivité.

La formation des personnes responsables de ces infrastructures est uniquement orientée sur l'utilisation des applications livrées avec ces ordinateurs et non sur la gestion de ces machines. Or, si s'occuper d'un ordinateur personnel peut paraître «relativement» facile, gérer 5,10, ou 30 machines demande des compétences techniques et organisationnelles qui ne sont pas à la portée d'un utilisateur moyen.

Le Gouvernement peut-il nous informer sur les points suivants :

1. Une formation adéquate est-elle prévue pour les responsables MITIC ?
2. Des recommandations relatives aux mises à jour sont-elles régulièrement envoyées aux directions d'école ?
3. Une sensibilisation des enseignants sur les risques encourus lors d'utilisation inadéquate se fait-elle ?
4. Un cours de sensibilisation à la gestion des données pour tous les élèves est-il prévu ?

Réponse du Gouvernement :

Le déploiement du projet MITIC.2009, pour lequel le Parlement a voté en mai 2008 un crédit-cadre de 1'150'000 francs, est arrivé à son terme en décembre 2010. Tous les cercles scolaires, sans aucune exception, ont profité de l'offre qui leur a été faite. Au total, 869 ordinateurs portables ont été installés dans les classes jurassiennes ressortissant de la scolarité infantine et obligatoire, pour un montant de Fr. 1'047'710.

Tous les cercles scolaires se sont engagés par contrat «à maintenir les ordinateurs en bon état de fonctionnement pour une durée de cinq ans à compter dès leur acquisition».

L'objectif fixé par MITIC.2009 était de mettre à disposition du corps enseignant des outils simples à gérer et ne nécessitant pas des connaissances techniques approfondies, permettant ainsi de se concentrer sur l'essentiel, soit une utilisation pédagogique pertinente (éducation aux et par les médias). L'autre élément essentiel pour une utilisation efficace du matériel était de proposer des activités en ligne, accessibles sans logiciel spécifique. Le site www.educlasse.ch répond à cette visée. Il est complété par un support pour l'enseignant (Coffret MITIC). Dès lors, les logiciels intégrés dans les portables, comme les ressources numériques à disposition dans les médiathèques de la HEP-BEJUNE, sont complémentaires et non pas indispensables à l'intégration des MITIC dans les classes.

Avec MITIC.2009, l'école jurassienne se donne les moyens de mettre en œuvre le volet MITIC qui figure dans le nouveau plan d'études romand. L'accent devra dès lors être mis sur la dimension pédagogique du programme et l'utilisation du matériel devra être en adéquation avec l'investissement consenti par l'Etat et les communes.

En réponse aux questions posées :

Réponse à la question 1

Chaque cercle primaire et secondaire compte un-e responsable MITIC. A défaut, c'est la direction qui prend en charge la fonction. Tous les responsables MITIC ont bénéficié d'une formation d'une journée au cours de laquelle :

- les machines ont été présentées,
- le concept d'aide en ligne (Glpi-Mitic2009) a été expérimenté,
- la «helpdesk» du Centre MITIC Interjurassien (CMIJ) a été expliquée,
- les procédures de maintenance des ordinateurs ont été présentées,
- les procédures d'installation de divers périphériques ont été expérimentées.

De même, l'ensemble du corps enseignant a bénéficié d'une demi-journée de formation en établissement durant laquelle il a eu l'occasion de se familiariser avec les logiciels installés sur les ordinateurs.

Réponse à la question 2

L'interpellation laisse entendre que la mise à jour des logiciels n'a pas été prévue. Ce point a fait l'objet d'une réflexion dans la mise en œuvre du concept. Le programme MITIC.2009, par principe, ne propose pas systématiquement des mises à jour. Comme cela a été précisé en introduction, les logiciels n'occupent pas un rôle essentiel dans l'utilisation des TIC. Il faut relever par ailleurs que les besoins scolaires ne sont pas de même nature que ceux des entreprises et qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable de suivre une politique de renouvellement automatique qui tient plus à la mercatique des propriétaires des logiciels qu'aux besoins réels des utilisateurs, dans le cas particulier les élèves et les enseignant-e-s. Les mises à jour proposées doivent répondre à des besoins identifiés et proposer une plus-value dans leur usage pédagogique.

Le Centre d'émulation informatique (CEIJ) est en charge de l'analyse de ces besoins. Ainsi, il est prévu en 2011 de mettre à jour les navigateurs qui donnent accès aux sites pédagogiques. Les plus récents, qui incorporent le langage HTML5 et WebGL pour un contenu multimédia plus riche, viennent de faire leur apparition (Chrome 9) ou sont encore actuellement en version beta (Firefox 4). Les versions définitives seront disponibles en principe dès l'été 2011. Le CEIJ proposera alors une mise à jour systématique pour tous les postes du programme MITIC.2009.

D'autres mises à jour pourront être proposées aux écoles jurassiennes suivant l'analyse effectuée par le CEIJ.

Réponse à la question 3

Il faut rappeler que les connexions des écoles primaires et secondaires passent par le réseau pédagogique mis en place gratuitement par Swisscom. C'est un réseau protégé, qui filtre l'accès à internet. Par ailleurs, le logiciel Deep Freeze, installé sur chaque ordinateur, protège efficacement de toute intrusion ou erreur d'utilisation non souhaitée. Il suffit de redémarrer l'ordinateur pour que ce dernier retrouve sa configuration initiale. Ce mode de fonctionnement a été présenté lors des formations des responsables MITIC et du corps enseignant.

La fiche «Internet et sécurité», distribuée au corps enseignant et disponible sur le site EDUC, rappelle les règles de

base d'une utilisation adéquate, notamment :

- Aucun élève n'est autorisé à utiliser internet à l'école hors du contrôle d'un enseignant.
- L'enseignant assure un encadrement pédagogique; il met les élèves en garde, il leur explique les risques potentiels et les moyens de s'en protéger.
- Des chartes de référence sont proposées aux écoles qui peuvent les adapter.
- Les élèves bénéficient d'une éducation aux médias dans le cadre du plan d'études. Ils utilisent les médias et apprennent à analyser et à porter un regard critique sur les contenus.

Le site EDUC, librement accessible, met à disposition des exemples de chartes et propose une page spécifique sur les mesures de protection.

Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le personnel, le corps enseignant sera également soumis aux prescriptions prévues à l'article 28, alinéa 4 et portant sur l'utilisation des outils de communication.

Réponse à la question 4

Les possibilités de sauvegarde des données sont multiples et différentes selon les écoles :

- sur une partition du disque dur de l'ordinateur,
- sur clé USB,
- sur un disque dur externe,
- sur le réseau de l'école.

Les élèves apprennent à classer leurs fichiers dans des dossiers qu'ils organisent. De manière générale, la gestion des données est de la responsabilité de l'enseignant-e en collaboration avec le responsable MITIC de l'établissement.

Pour ce qui concerne les données sur internet, les programmes scolaires ne prévoient pas d'activités où les élèves divulgueraient des informations personnelles. La Charte d'utilisation attire leur attention sur les risques encourus et les mesures de protection à prendre.

En conclusion, le Gouvernement partage le constat positif relevé dans la question écrite pour ce qui concerne la mise en œuvre de MITIC.2009. Il prend note également des points qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Le Centre d'émulation informatique, chargé en collaboration avec le Centre MITIC interjurassien des mesures d'accompagnement et de suivi de MITIC.2009, sera rendu attentif aux points de vigilance soulevés, de même que les responsables MITIC des cercles scolaires primaires et secondaires.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis satisfaite mais je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : La réponse à la question sur l'entretien du parc informatique MITIC est globalement satisfaisante mais il faut toutefois relever un ou deux points.

Il est clairement indiqué que, par principe, des mises à jour systématiques ne sont pas prévues pour le programme MITIC. Que les besoins ne sont pas forcément les mêmes dans les écoles que dans les entreprises. Ce qui peut tout à fait se comprendre. Mais au risque qu'ils ne soient tout simplement plus utilisés, il faut veiller à ce que les logiciels restent attractifs. Mais, surtout, il faut faire une différence importante entre la fonctionnalité et la sécurité.

En ce qui concerne la sécurité, une non-mise à jour rend les machines fragiles et dangereuses pour les autres machines du réseau. C'est donc bien d'insister sur ce point.

Et, finalement, il est intéressant que le Centre d'émulation informatique soit informé sur les points qui doivent faire l'objet d'une attention particulière et soit chargé d'analyser les besoins, par exemple si les formations des responsables MITIC et des enseignants sont suffisantes.

Je me permets donc de demander la possibilité d'obtenir les conclusions du CEIJ et de connaître leurs propositions.

12. Question écrite no 2410
Exportation de bétail
Vincent Wermeille (PCSI)

En novembre 2009, le conseiller national Elmar Bigger a déposé une initiative visant à maintenir les exportations suisses de bétail (initiative parlementaire 09.510n). Suite à cette démarche, la commission de l'économie et des redevances du Conseil national a approuvé un avant projet de révision de la loi sur l'agriculture. Ce texte est actuellement en consultation.

Ce projet de loi prévoit de réintroduire les aides à l'exportation d'animaux issus de l'élevage helvétique. En effet, la base légale avait été abrogée à la fin 2009 dans le cadre de la politique agricole 2011. Cette base légale permettait à la Confédération de soutenir l'exportation de bovins, ovins, chèvres et chevaux.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Gouvernement jurassien :

1. Envisage-t-il de répondre à la consultation en insistant sur la vocation d'élevage de l'agriculture jurassienne et de l'importance des exportations de bétail pour alléger le marché et leurs conséquences sur le revenu agricole ?
2. A-t-il l'intention d'insister sur l'importance du soutien aux exportations de chevaux de la race des Franches-Montagnes, non seulement pour permettre aux éleveurs jurassiens de maintenir, voire de développer cette production, mais aussi de soutenir une activité qui participe à l'image du canton du Jura ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien a répondu la semaine dernière à la consultation à propos de l'initiative parlementaire No 09.510n «Maintien des exportations suisses de bétail» et peut apporter les réponses suivantes aux deux questions.

Réponse à la question 1

Oui. Dans sa réponse, le Gouvernement salue cette initiative parlementaire qui a pour objectif la réintroduction des subventions à l'exportation pour les animaux de rente. Il y relève que les coûts de production élevés prévalant en Suisse et la situation difficile sur les marchés du bétail et du lait nécessitent de prendre des mesures facilitant l'écoulement du bétail. Il insiste sur le fait que ces subventions devraient être versées dès le mois d'août 2011 pour toutes les espèces, donc également pour les chevaux. De cette manière, le marché serait allégé avant l'hiver ce qui éviterait des pressions trop fortes sur les prix du bétail en fin d'année. Vu les conditions difficiles du marché et les difficultés d'écoulement, il propose que les exportations de bétail

soient subventionnées à hauteur 100 % des montants appliqués en 2009 et non pas seulement à 60 % comme proposé dans le projet. Le Gouvernement demande également que les montants nécessaires soient prélevés dans la caisse générale de la Confédération et non pas dans l'enveloppe des paiements directs. Il argumente cette proposition par le fait que, suite à la suppression de cette mesure fin 2009, les montants qui y étaient alloués n'ont pas été redistribués dans l'enveloppe agricole en 2010.

Réponse à la question 2

Oui. La réponse du Gouvernement relève que ces subventions sont indispensables pour soutenir les exportations de chevaux, notamment ceux de la race des Franches-Montagnes. Il rappelle que ce marché est fortement concurrencé par les autres races et que les chevaux suisses exportés font l'objet de taxes TVA dissuasives.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

13. Motion no 984
Pour plus d'indépendance dans l'élection des magistrats de l'autorité judiciaire : passer par un Conseil de la Magistrature
Christophe Schaffter (CS-POP)

Depuis plusieurs législatures, les magistrats de l'Ordre judiciaire sont élus par le Parlement, sur la base des forces politiques en présence. Cette manière de procéder, sans être arbitraire ou indéfendable, réunit faute de mieux l'assentiment de la majorité.

Aujourd'hui, un réexamen doit avoir lieu. D'autres cantons, à l'image de Fribourg, ont adopté un autre mode d'élection.

L'élection des magistrats par le peuple ou par le pouvoir exécutif doit d'emblée être écartée.

Le système actuel de l'élection des juges par l'autorité législative oblige, de fait, les magistrats et les prétendants à un tel poste à s'inscrire à un parti politique majoritaire. Or, on sait que les majorités politiques ou partisans résistent parfois mal à l'épreuve du temps. Ce mode d'élection revêt dès lors un caractère quelque peu artificiel. A titre d'exemple, aujourd'hui, il est certain que les juges libéraux-radicaux sont représentés par trop en comparaison avec le PCSI qui ne «détient» qu'un demi-poste au Ministère public par la substitute de la procureure. Ces deux formations ont chacune 8 élu(e)s au Parlement.

Un autre modèle doit pouvoir être envisagé. Il est le suivant.

L'élection finale et définitive des juges du Tribunal de première instance et des juges du Tribunal cantonal resterait de la compétence du Parlement. Toutefois, avant l'élection, les prétendants à cette fonction seraient invités à défendre leur candidature devant un organe spécialisé (Conseil de la Magistrature) chargé lui-même de préparer, de sélectionner, d'auditionner et de proposer tel(le) candidat(e) aux suffrages des parlementaires.

Premier avantage, les candidats peuvent sans autre défendre leurs atouts devant cette autorité sans devoir justifier ou se prévaloir d'une appartenance politique. Les compétences l'emportent sur la couleur du parti.

Deuxième avantage, l'autorité d'examen et de proposition va pouvoir prendre en compte les diverses sensibilités politiques des candidats afin qu'elle soient équitablement et proportionnellement représentées au sein de chaque autorité judiciaire. Des candidats sans aucune appartenance politique ont donc parfaitement leur place dans ce mode d'élection.

Troisième avantage, lors de l'élection proprement dite, les juges seraient présentés aux suffrages des parlementaires par le(la) président(e) du Conseil de la Magistrature et non plus par un élu du Parlement allant défendre son candidat précisément parce qu'il est membre de son parti. L'indépendance du juge s'en trouve ainsi renforcée.

Le bon fonctionnement de ce système repose essentiellement sur la composition du Conseil de la Magistrature. Devraient être représentés dans cet organe les autorités judiciaires de première et seconde instance, par leur présidence, les pouvoirs exécutif et législatif par leur présidence, l'Ordre des avocats jurassien et le Ministère public. Des professeurs d'université pourraient le compléter, à l'image du Conseil de la Magistrature fribourgeois.

Le Conseil de la Magistrature jurassien fonctionnerait pour toute nouvelle élection ou réélection des juges, à l'exception des magistrats déjà en place lors du vote de la motion, respectivement de l'adoption des modifications légales subséquentes.

Le Gouvernement jurassien est invité à entreprendre toutes les démarches utiles afin de réaliser l'objectif de la présente motion.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : La motion dont il est question ici touche sur un point essentiel le bon fonctionnement de nos institutions, à savoir l'élection des magistrats de notre ordre judiciaire. Par souci de clarté, la notion de magistrats regroupe uniquement les procureurs et les juges de première et seconde instance.

Depuis l'entrée en souveraineté, la représentativité et le mode d'élection des juges et des procureurs n'a à ma connaissance jamais été remise en question. Le système discuté et adopté lors des travaux de l'Assemblée constituante convenait visiblement à tout le monde.

Aujourd'hui, les données sont quelque peu différentes. La force des partis politiques varie au gré des résultats électoraux. La vérité d'un jour n'est pas forcément celle du lendemain. De petites et nouvelles formations apparaissent, grignotant petit à petit les suffrages des plus anciennes.

La notion d'appartenance à une formation politique a également changé dans le sens d'une plus grande volatilité des citoyens-électeurs et d'une moins grande fidélité à une famille politique.

Eu égard au système actuel d'élection des juges, la représentativité de la magistrature ne colle plus à la réalité, en particulier pour les candidats non affiliés ou non soutenus par une formation politique d'importance, qui n'ont pratiquement aucune chance d'être élus.

Cette motion vise donc à changer quelque peu ce mode d'élection. Le Gouvernement ne s'y est pas trompé et a décidé de la soutenir. Je salue ici cette clairvoyance politique.

Très concrètement, l'élection des procureurs et des juges de première et seconde instance resterait de la compétence du Parlement.

Toutefois, avant l'élection, les candidats à cette fonction seraient invités à défendre leur candidature devant un organe spécialisé, que l'on pourrait appeler «Conseil de la Magistrature», chargé lui-même de préparer, de sélectionner, d'auditionner et de proposer tel ou tel candidat aux suffrages des parlementaires. Le président de ce conseil aurait alors la tâche de présenter à cette tribune le candidat ou les candidats retenus.

Premier avantage, les candidats peuvent sans autre défendre leurs atouts sans devoir justifier ou se prévaloir d'une appartenance politique. Les compétences l'emportent sur la couleur du parti.

Deuxième avantage, ce Conseil de la Magistrature va pouvoir prendre en compte les diverses sensibilités politiques représentées au sein de chaque autorité judiciaire. Des candidats sans aucune appartenance politique ont également leur chance dans ce mode d'élection.

Troisième avantage, l'indépendance du juge se trouve renforcée par le fait que tel ou tel candidat n'est pas ou n'est plus le candidat d'un parti mais le candidat qui aura su convaincre le Conseil de la Magistrature.

Le bon fonctionnement de ce système repose essentiellement sur la composition du Conseil jurassien de la Magistrature, si telle devait en être sa dénomination. Les Vaudois l'ont appelée «commission de présentation», composée de neuf députés et de quatre experts. La présence trop marquée d'élus politiques dans cette commission n'est à mon sens pas de bon augure. Dans le canton de Berne, c'est la commission de la justice qui fait ce travail de tri et de préavis pour le Grand Conseil.

De mon côté, je préférerais une composition plutôt mixte, composée de politiques et de professionnels : autorités judiciaires de première et seconde instance par leur présidence, pouvoirs exécutif et législatif par leur présidence, l'Ordre des avocats jurassien, Ministère public également. Des professeurs d'université ainsi qu'un spécialiste en ressources humaines pourraient également compléter le Conseil de la Magistrature, à l'exemple du Conseil de la Magistrature fribourgeois.

Cette discussion de détail aura lieu dans le cadre de la réalisation de la motion. Avant cela, il faut donc la voter et je compte sur votre soutien. Je vous remercie.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Le mode actuel d'élection des juges et procureurs date d'une époque ancienne et n'a jamais vraiment été remis en cause si ce n'est l'élection des juges de première instance, élus anciennement, souvenez-vous, par le peuple et qui le sont aujourd'hui par le Parlement.

L'affiliation à un parti politique est-elle nécessaire pour être élu ? En droit non, en pratique certainement.

Si la loi fixe des conditions d'éligibilité des magistrats, celle-ci ne parle pas de l'appartenance ou non à un parti. Elle pourrait d'ailleurs difficilement l'interdire car elle contredirait en ceci un principe constitutionnel fondamental en démocratie, qui est celui de la liberté d'association.

La pratique actuelle pose-t-elle problème ? En pratique non. J'en veux pour preuve – et le Gouvernement partage cet avis – que la justice jurassienne fonctionne bien en dépit du mode d'élection des magistrats. En théorie toutefois, cette pratique est de plus en plus souvent soumise à la critique. La doctrine est très partagée sur cette question, mê-

me si une tendance assez nette se dessine pour demander davantage d'indépendance des magistrats face aux partis politiques.

A noter que la jurisprudence, jusqu'à ce jour et à notre connaissance, n'a jamais émis de critiques au sujet de la pratique actuelle. Il faut dire aussi qu'elle a n'a été que peu sollicitée.

Je ne vais pas vous faire l'inventaire des griefs politiques ou juridiques qui militent dans un sens comme dans un autre. Celui-ci serait bien long et n'apporterait sans doute pas fondamentalement un élément décisif au débat. En effet, à titre exemplatif, à l'apparente subordination des magistrats aux partis politiques, les autres répondent de la nécessité de la légitimité démocratique de ces mêmes magistrats. Ou encore, comme je l'indiquais tout à l'heure, il n'est pas non plus possible de fixer un critère de non-affiliation à un parti politique, qui s'oppose au principe fondamental de la liberté d'association. Je m'arrêterai là pour ces quelques arguments.

Alors, Mesdames et Messieurs les Députés, pourquoi changer le système ? Non pas, aux yeux du Gouvernement, comme le prétend l'auteur de la motion, parce que les petits partis ne pourraient pas présenter des candidats. Cet argument ne résiste nullement à aucune analyse sérieuse.

Le Gouvernement est par contre d'avis qu'il faut se pencher sur cette question et y apporter une réponse, notamment en observant les évolutions dans les autres cantons, la Confédération, voire dans les pays voisins. Une procédure de sélection et d'analyse des candidatures apportera davantage de transparence; le Gouvernement peut se rallier à cela.

La solution fribourgeoise, citée par l'auteur de la motion, semble particulièrement intéressante et ne nécessiterait pas forcément la création d'une structure nouvelle puisque nous disposons déjà dans le Jura d'un Conseil de surveillance de la magistrature, composé à peu près des mêmes personnes que celles citées par l'auteur de la motion.

Si le Parlement accepte la motion, le Gouvernement devra proposer des modifications législatives qui régleront à la fois les compétences, l'autorité, sa composition et la procédure applicable en la matière.

En finalité, Mesdames et Messieurs, il appartiendra encore et toujours au Parlement d'élire les magistrats. Il reste le maître du jeu et c'est dans ce cadre-là que le Gouvernement vous propose d'accepter la motion.

Le président : La motion n'étant pas combattue, demande-t-on l'ouverture de la discussion générale ? Ce n'est pas le cas. Donc, nous pouvons passer au vote de la motion.

Au vote, la motion no 984 est acceptée par 47 voix contre 5.

14. Motion no 988 Surveillance par bracelet électronique Frédéric Lovis (PCSI)

La violence domestique, à savoir la violence conjugale, la violence dans les relations entre parents et enfants, celle entre frères et sœurs et envers les personnes âgées est beaucoup plus répandue qu'on ne le croit généralement.

En Suisse, une recherche menée dans le cadre du Fonds national de la recherche scientifique a montré qu'au cours de sa vie, une femme sur cinq est victime de violence physique ou sexuelle dans le cadre d'une relation.

Grâce au progrès technologique, il est à présent possible de surveiller des personnes qui auraient commis des actes de violences domestiques par une mesure alternative, appelée bracelet électronique muni d'un GPS.

Ce système permet de surveiller des personnes qui pourraient récidiver et commettre l'acte de violence de trop. Il peut être également une alternative à la détention provisoire et a un effet dissuasif évident.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement de mettre en place un projet pilote afin de tester le système du bracelet électronique GPS et d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Chaque année, plusieurs personnes sont tuées en Suisse par leur ancien partenaire, principalement des femmes, malgré des interdictions d'approcher prononcées par le juge. Il y a en plus des centaines de victimes de lésions corporelles, ce qui reflète malheureusement un bien triste constat.

Le canton du Jura n'échappe pas à cette réalité et il est important que ce Parlement se penche sur un problème aussi troublant que la violence domestique. A ce titre, je dois évoquer que plusieurs moyens de prévention sont déjà mis en place entre autres par le Bureau de l'égalité. Les différentes brochures éditées sont de qualité et remises à jour régulièrement. Mais elles démontrent aussi que la violence domestique n'existe pas que chez les autres et que l'on doit pouvoir la prévenir.

Un moyen de surveiller la personne qui pourrait tenter un acte récidiviste peut être le bracelet électronique muni d'un système de navigation GPS. Cet outil de contrôle n'est pas à confondre avec le bracelet électronique non muni du système GPS et qui est utilisé depuis plusieurs années dans divers pays. Ce dernier permet de s'assurer à distance de la présence d'une personne dans le lieu ou le périmètre dont il n'est pas autorisé à sortir tandis que le système doté du GPS permet de surveiller les déplacements d'un individu. Un système fait pour anticiper toute rencontre entre la victime et son agresseur. Il est vrai que la méthode peut paraître intrusive au premier abord. On entre dans la sphère privée d'un être humain et donc on restreint sa liberté individuelle.

Mais ce qu'il est important de préciser ici, c'est que les personnes qui porteront ce bracelet sont des hommes ou femmes faisant l'objet de mesures d'éloignement à l'encontre de leur compagne ou ex-compagne suite à de mauvais traitements. Son utilisation sera et devra être ordonnée par un juge et contrôlée par la police. C'est une prévention qui doit s'appliquer quand il y a toutes les preuves rationnelles qui démontrent que l'agresseur a causé du mal et qu'il pourrait recommencer. Ce système s'inscrit ou doit s'inscrire dans une lutte contre la récidive et doit être réservé aux personnes désignées par les autorités compétentes. Il doit être une prise de conscience de l'auteur qui doit revoir son fonctionnement tout en protégeant la victime.

Mais, aujourd'hui, je ne veux pas aller aussi loin dans la procédure à mettre en place puisque le débat n'est pas de savoir comment va se gérer ce système mais plutôt de se donner les possibilités de le tester. Si cette motion a été déposée par le groupe chrétien-social indépendant, c'est pour

lancer un projet pilote, un projet expérimental d'où devront être tirées les conclusions qui permettront de faire un bilan et d'agir en fonction de celui-ci.

Au niveau légal, la Confédération n'autorise pas encore ce procédé et le canton de Vaud a lancé un projet similaire. Nous demandons donc que notre Canton mette en place un projet pilote pour, d'une part voir l'efficacité d'un tel système, et d'autre part pour montrer à la Confédération que le canton du Jura, accompagné d'autres cantons au besoin, veut lutter contre ce fléau et se donner les moyens d'avoir un procédé et un système efficaces pour lutter contre la récidive d'actes de violence.

Pour parler de son efficacité, l'Espagne a depuis 2009 mis en place ce système et le résultat s'avère très positif et a évité de nombreux drames selon les autorités de ce pays.

Bien évidemment, le coût pour la mise en place de ce genre de système n'est pas des moindres et, actuellement, il est difficile de connaître le montant précis. Une surveillance doit être quasi omniprésente pour assurer son bon emploi. Mais avant de dire que ce système est trop coûteux, qu'il n'est pas réalisable, il faut se donner les moyens de l'essayer car la sécurité a un prix. Peut-être que le canton du Jura ne doit pas faire cavalier seul. Sans doute doit-il collaborer avec d'autres partenaires mais créer des bases légales fédérales pour la sécurité des personnes qui ont subi et qui pourraient subir davantage de violence doit faire partie du développement de la sécurité des citoyennes et citoyens.

Pour terminer, une chose importante, il faut rappeler que si le port du bracelet-GPS est une intrusion dans la vie privée, son alternative, lorsqu'une personne est jugée dangereuse ou pourrait être récidiviste est la prison. Le bracelet offre la possibilité de conserver la liberté à son porteur et lui permet de garder une vie sociale et professionnelle.

Mesdames et Messieurs les Députés, c'est vrai que le sujet est sensible, qu'il touche directement l'être humain et sa liberté individuelle. Mais il faut rappeler que c'est surtout un moyen de lutte contre la récidive d'actes de violence et un moyen d'éviter de graves drames.

Je vous demande donc votre soutien pour la réalisation de cette motion et vous avise que, bien évidemment, le groupe chrétien-social indépendant va le soutenir.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : La motion demande au Gouvernement de mettre en place un projet pilote, comme l'a rappelé l'auteur, afin de tester le système du bracelet électronique GPS pour les auteurs de violence domestique et d'en tirer les conséquences qui s'imposent.

Sans aucunement nier les problèmes rencontrés, bien au contraire, le Gouvernement vous recommande cependant de rejeter la motion et je vais essayer de vous expliquer pourquoi.

Tout d'abord un bref rappel sur l'utilisation de ce qu'on appelle communément le bracelet électronique. Nous verrons la différence qu'il y a entre l'utilisation traditionnelle et le bracelet GPS.

A ce jour, en plus du célèbre cas Polanski où le bracelet électronique a été utilisé dans le domaine de l'extradition, un tel dispositif peut être utilisé en Suisse comme il suit :

– La possibilité d'utiliser le bracelet électronique en lieu et place de la détention avant jugement est réglée au niveau fédéral, depuis le 1^{er} janvier 2011, par l'introduction de l'article 237 du Code de procédure pénale. Celui-ci per-

met à la justice d'ordonner une ou plusieurs mesures moins sévères en lieu et place de la détention provisoire ou de la détention pour des motifs de sûreté si ces mesures permettent d'atteindre le même but que la détention; une question de proportionnalité. Font partie des mesures de substitution l'assignation à résidence ou l'interdiction de se rendre dans un certain lieu ou un certain immeuble ou l'interdiction d'entretenir des relations avec certaines personnes. Pour surveiller l'exécution de ces mesures, le tribunal peut aussi ordonner l'utilisation d'appareils techniques qui peuvent être fixés à la personne sous surveillance.

L'article 237 du Code de procédure pénale autorise aussi l'utilisation d'un système permettant de suivre le prévenu «à la trace» (si vous me permettez l'expression), à savoir au moyen d'un émetteur GPS.

L'on note que la détention provisoire peut être ordonnée également, selon l'article 221, alinéa 2, du Code de procédure pénale, s'il y a sérieusement lieu de craindre qu'une personne passe à l'acte après avoir menacé de commettre un crime grave. A titre de mesure de substitution à la détention, le bracelet électronique pourra ainsi également être utilisé dans cette hypothèse, c'est-à-dire à titre préventif.

La possibilité de recourir à la détention provisoire, en cas de menaces envers la famille, avait déjà été admise par la jurisprudence, ce qui permet dès lors, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale, l'usage par substitution du bracelet électronique.

La Police cantonale a été chargée par le Département de la Justice et des Finances de mettre en place les modalités pratiques liées à l'entrée en vigueur de cet article. Un groupe de travail planche sur cette question pour régler toute une série d'aspects très pratiques en lien aussi avec la justice et nous attendons les propositions de sa part.

– Deuxièmement, en matière d'exécution des peines, le bracelet électronique est actuellement utilisé, à titre d'essai – encore et jours depuis de nombreuses années – et sur autorisation de la Confédération, dans sept cantons. Le canton du Jura ne fait pas partie des cantons retenus et ne peut dès lors y recourir.

Dans les cantons qui le connaissent, ce mode d'exécution – un bracelet électronique en lieu et place de l'incarcération dans un établissement pénitentiaire – est utilisé avant tout en lieu et place de peines de courte durée ou, plus rarement, pour des personnes frappées d'une longue peine, en phase de travail externe ou juste avant une libération conditionnelle. Dans ces circonstances, il s'agit d'une phase supplémentaire dans l'exécution progressive de la peine. Il ne s'agit toutefois pas d'un système GPS mais via l'installation téléphonique du domicile afin de contrôler la présence de la personne en ce lieu aux heures convenues. Il s'agit donc de contrôler que la personne reste dans un périmètre bien défini. Dans l'avant-projet de modification du Code pénal mis en consultation en juin 2010 sur la réforme du droit des sanctions, le Département fédéral de Justice et Police a proposé l'introduction de la surveillance électronique comme mode d'exécution. Le canton du Jura, dans la réponse à la consultation, s'est déclaré favorable à l'utilisation de ce moyen.

En matière d'exécution des peines toujours, la Conférence latine des directeurs de Justice et Police a par ailleurs soutenu une démarche de la Commission concordataire

latine consistant à prévoir que, dans certains cas, des personnes condamnées soient équipées d'un bracelet GPS lors de leurs congés. Ce dispositif pourrait servir à empêcher le risque de fuite mais aussi de réitération d'actes violents, notamment contre les victimes de violences domestiques. Ce dossier est actuellement à l'étude et, de l'avis d'une commission intercantonale, une base légale fédérale est nécessaire. Et c'est là que le bât blesse, Monsieur le Député.

Projet en matière de violences domestiques

En matière de violences domestiques, Monsieur le conseiller national Yvan Perrin a déposé le 25 novembre 2009 une motion intitulée «Protection des femmes battues».

Cette motion relève que l'Espagne, suivie de la France, vous l'avez rappelé Monsieur le Député, a fait de bonnes expériences dans le domaine délicat de la protection des femmes battues au moyen de dispositifs électroniques permettant de surveiller les allées et venues du conjoint violent et de signaler si celui-ci viole une mesure d'éloignement.

Le 17 février 2010, le Conseil fédéral s'est déclaré d'accord avec l'objectif politique de la motion. Une base légale est nécessaire pour que le juge puisse ordonner l'utilisation d'un dispositif électronique afin de veiller à l'application d'une mesure d'éloignement imposée à un conjoint violent et il s'agit ici de l'élaborer. Les cantons demeureront compétents évidemment au niveau de l'exécution. Acceptée par le Conseil national sur préavis favorable du Conseil fédéral, la motion est actuellement soumise au Conseil des Etats.

Du côté des cantons, la Conférence latine des directeurs de Justice et Police est intervenue en automne 2010 auprès de la Conférence suisse afin de soutenir une proposition du canton de Vaud. Celle-ci vise à ce que la Conférence suisse s'occupe de la thématique et effectue des démarches auprès de la Confédération. Le canton de Vaud s'est même déclaré disposé à mener effectivement un projet pilote. Ce projet, qui avait démarré, a été stoppé pour deux raisons. La première, c'est bien évidemment l'analyse faite selon laquelle il faut d'abord une base légale fédérale pour pouvoir mettre en place ce système et que nous ne l'avons pas aujourd'hui. Et l'autre aspect, c'est des questions techniques qui ne sont pas aussi simples à résoudre que ça ne paraît l'être malgré les exemples pris dans les autres pays qui ont des modalités un tout petit peu différentes.

En février 2011, la commission suisse a constaté que, dans le domaine de la violence domestique, la surveillance électronique devra recourir à la technologie GPS et que cette dernière devra être utilisée aussi dans le domaine de l'exécution des peines (notamment en cas de permissions). La compétence législative en matière de surveillance électronique dans les cas de violences domestiques et dans l'exécution des peines revient à la Confédération et à elle seule. L'aspect de droit civil est déjà traité par la motion Perrin sur le plan fédéral. L'aspect pénal sera traité lors de la révision de la partie générale du Code pénal. Par conséquent, pour la Conférence suisse de Justice et Police, les processus législatifs ont démarré, sont en cours et devraient aboutir prochainement à des bases légales fédérales suffisantes. Aussi, la Conférence n'a donc plus rien fait de ce côté-là et elle a proposé aussi de poursuivre cette thématique en lien avec la Confédération.

Sur le plan jurassien, consulté, le Bureau de l'égalité ainsi que les autorités judiciaires se déclarent favorables à la surveillance électronique, à ce que cette surveillance fasse

l'objet d'un projet pilote dans le canton du Jura. Toutefois, le Gouvernement n'y est pas favorable parce qu'il faut véritablement mener une analyse approfondie du principe de la surveillance mobile des auteurs de violence domestique et de ses implications. Cela dit, nous ne voulons pas refaire ce que le canton de Vaud a déjà commencé de faire pour arriver à la conclusion que, sans base légale fédérale, ça ne sert à rien de le mettre en œuvre. Donc, observons ce qui se passe un peu autour de nous plutôt que de réinventer la roue et nous en tirerons les conséquences le moment venu. Mais aujourd'hui, on constate très clairement, et malgré l'analyse qui a été faite sous plusieurs angles, qu'en l'absence de base légale fédérale, il était tout à fait impossible de mener un projet pilote dans un canton, y compris dans ceux qui étaient plus avancés que nous en la matière, comme je l'ai dit tout à l'heure, le canton de Vaud.

En résumé, Monsieur le Député, le Gouvernement partage tout à fait votre analyse et surtout les critères que vous avez énoncés par rapport à l'applicabilité et aux conditions à fixer pour pratiquer de cette manière-là.

Toutefois, il y a aussi encore un problème qu'il faut régler. On relève que la mise en place de la surveillance par GPS est également intrusive non seulement dans la vie de l'auteur – mais, ça, vous me direz qu'il fallait qu'il y pense avant – mais, par contre, cela concerne aussi la victime. En effet, alors que le bracelet électronique traditionnel est prévu pour faire en sorte qu'une personne ne sorte pas d'un périmètre donné, ici, ce qu'on demande, c'est que cette personne n'entre pas dans un périmètre donné. Et le problème, c'est que ce périmètre, il peut bouger. Donc, il faut que les deux personnes soient équipées du bracelet GPS parce qu'on ne peut pas confiner cette personne chez elle pour la simple et bonne raison de dire : vous ne pouvez pas sortir de chez vous parce que votre agresseur potentiel, il ne peut pas venir jusque chez vous. Donc, il faut véritablement aussi contraindre la victime (victime potentielle ou victime) à accepter de s'équiper de cette mesure, ce qui n'est quand même, vous l'admettez, pas anodin dans la vie et l'intégrité personnelle de cette victime qui a déjà suffisamment subi de violences ou de méfaits.

Aussi, Mesdames et Messieurs les Députés, pour toutes ces raisons : absence de base légale qui devra régler non seulement la possibilité d'imposer ça à l'auteur mais aussi de rendre attentif et de régler la problématique de l'application à la victime parce que c'est là, aux yeux du Gouvernement jurassien, que se pose le vrai problème : c'est de savoir comment faire pour traiter les informations qui seront recensées par le fait que la personne, même si elle l'accepte – il n'y a plus de problème légal en soi pour la victime si elle accepte de porter ce bracelet – mais comment est-ce qu'on traite les données contenues quelque part sur le déplacement de cette personne pour la protéger ?

En l'absence de base légale et pour régler aussi ces aspects pratiques, le Gouvernement vous propose d'attendre la base légale fédérale et de pouvoir nous inspirer d'ores et déjà des expériences qui ont été menées évidemment à l'étranger mais aussi dans le canton de Vaud qui, comme je vous le rappelle, a stoppé son évaluation à ce stade dans l'attente d'une base légale fédérale. Tout cela pour vous dire que le Gouvernement est tout à fait sensible à cette problématique et ne manquera pas l'opportunité qui lui sera donnée, dès que ce sera possible, d'utiliser aussi ce moyen pour lutter contre les violences conjugales.

M. Yves Gigon (PDC) : La motion traite avant tout de l'utilisation du bracelet électronique dans le cadre de la violence domestique et le présente comme un moyen d'éviter une récidive possible.

Le groupe à l'unanimité ne soutiendra pas la motion, notamment pour les raisons principales suivantes :

- Il manque à l'évidence, comme l'a dit le ministre Charles Juillard, une base légale pour permettre l'utilisation du bracelet électronique dans le contexte défini par la motion. Il faut en effet une base légale fédérale, qui est absente actuellement, pour l'utilisation d'un tel procédé dans le cadre de l'exécution d'un jugement. Ainsi, il est inutile de mettre en place un projet pilote en l'absence d'une telle base légale.
- De plus, mettre en place un tel projet pilote aura un coût non négligeable. Le canton de Vaud est canton pilote actuellement pour l'utilisation du bracelet électronique. Vu les problèmes de coûts et de base légale, comme mentionné précédemment, il faut attendre les résultats du projet mené dans le canton de Vaud et l'adapter à la sauce jurassienne par la suite.

Ainsi, le groupe PDC refuse la motion à l'unanimité.

Cependant, l'utilisation du bracelet électronique est possible pour remplacer une détention provisoire, sur la base de l'article 273 du Code de procédure pénale. Le motionnaire explique à juste titre qu'il pourrait être une alternative à la détention provisoire.

En outre, comme il a été dit précédemment, les conclusions du projet pilote engagé dans le canton de Vaud pourront être utilisées et adaptées dans le canton du Jura.

Ainsi, une partie du groupe PDC acceptera la transformation éventuelle de la motion sous forme de postulat.

Mme Agnès Veya (PS) : A première vue, la motion paraît intéressante. Toutefois, le groupe parlementaire socialiste se questionne quelque peu par rapport à la mise en place d'un tel dispositif.

Sans base légale, nous pouvons difficilement imaginer que des personnes acceptent sans autre de porter ce bracelet électronique. Ainsi, ce projet pilote n'aura pas l'effet voulu, le but premier de cette démarche étant de protéger à tout prix les victimes.

Notre groupe estime qu'il y a beaucoup de réponses à apporter avant de mettre en place ce projet pilote. Par contre, nous pensons que le sujet est suffisamment important et qu'il ne doit en aucun cas être mis de côté. Nous sommes tout à fait conscients et sensibles au fait que, chaque année, plusieurs femmes sont tuées en Suisse par leur ancien partenaire, malgré les interdictions d'approcher prononcées par le juge. Sans oublier les victimes de violences physiques ou sexuelles qui sont principalement des femmes. Certes, ce bracelet ne résoudra pas tout mais il aura un effet dissuasif et offrira une réponse aux victimes.

Le sujet de l'intervention nous paraît extrêmement important et mérite d'être pris en compte. Notre Canton doit réellement se préoccuper de cette problématique.

Le groupe socialiste acceptera cette intervention, de préférence sous forme de postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC), président de groupe : Le bracelet électronique ne résout pas tout. Toutefois, le grou-

pe UDC est d'avis que celui-ci a un effet dissuasif évident, par exemple en cas de violences conjugales où le juge prononce une interdiction d'approcher lors de risque de lésions corporelles.

Le bracelet électronique représente une alternative à la détention provisoire, en garantissant le maintien des personnes dans leur vie professionnelle, active et sociale.

Dans l'espoir d'obtenir à terme un moyen supplémentaire performant pour remettre sur le droit chemin les brebis égarées, le groupe UDC soutiendra la motion no 988, également si c'est transformé en postulat. Celle-ci permettra certainement d'accélérer l'élaboration de bases légales fédérales.

M. André Parrat (CS-POP), président de groupe : J'aimerais d'abord préciser que ce sont tous les jours de l'année, chaque heure qui passe, que des victimes d'actes de violence souffrent partout dans le monde et également dans le canton du Jura et non pas dans des situations extrêmes. Les agents de la fonction publique, les agents des services sociaux, de la police et de la justice, qui sont également ici le savent bien.

En m'exprimant ici, à titre professionnel, je pense à certaines situations courantes et actuelles où des personnes victimes souffrent. Les auteurs de violence souffrent aussi et ont besoin d'être pris en charge.

Le groupe CS-POP et VERTS a pris très au sérieux la motion déposée par le groupe PCSI et nous invitons l'auteur à transformer en postulat pour faire en sorte que ce Parlement prenne sérieusement en compte la problématique. Il faut faire quelque chose. Il faut faire davantage quelque chose par rapport à la prise en charge de ces situations particulièrement difficiles.

Par contre, notre groupe est dubitatif quant à la méthode proposée. C'est peut-être le début de quelque chose de différent, tel que ce que le proposait George Orwell dans son roman « 1984 », et nous ne voulons pas d'une société où la technologie remplacerait l'humain.

Dans les situations extrêmes, nous pouvons imaginer qu'un tel bracelet, muni d'un GPS, puisse répondre à certains cas bien précis que la justice pourrait désigner. Par contre, nous sommes aussi dubitatifs du fait que le thème est particulièrement à la mode. On a cité l'Espagne qui développe un tel bracelet. On a cité également la France. J'aimerais dire que la France, depuis 2009, planche sur ce sujet, a repoussé d'année en année l'introduction du bracelet électronique et que, finalement, François Fillon a annoncé qu'en janvier 2012, 30 bracelets seront disposés et mis là où il faut, sur une population tout de même de 65 millions d'habitants. Donc, nous nous interrogeons sur une expérience pilote pour le port d'un tel bracelet dans le canton du Jura, dont la population est quand même relativement plus réduite.

Techniquement, nous avons aussi des doutes. Selon ce qu'on a pu observer dans la littérature et dans ce qu'on peut trouver sur internet, le port du bracelet électronique permet de repérer une personne qui s'approcherait à 400 mètres du domicile de sa victime potentielle et que l'alarme se déclenche à ce moment-là. On imagine, dans le canton du Jura, la problématique de l'intervention policière. Mais, effectivement, ce qu'il y a de nouveau, Monsieur Lovis, c'est que vous nous parlez aujourd'hui d'un GPS effectivement alternatif et, de ce point de vue-là, c'est vrai que, moi, je n'ai pas

trouvé dans la littérature d'expérience en la matière.

Le groupe CS-POP et VERTS, donc, soutiendra un postulat si vous transformez votre motion en postulat mais, avant d'en arriver là, nous aimerions dire qu'en matière de prise en charge des victimes en premier lieu mais également des auteurs de violence, il y a mieux à faire dans ce Canton et en Suisse en règle générale.

En ce qui concerne le Jura, nous travaillons en collaboration avec le canton de Neuchâtel puisque certains auteurs de violence sont dirigés sur le service de consultation neuchâtelois en la matière, qui se situe à La Chau-de-Fonds. Ce service n'est malheureusement pas suffisamment doté. Et on pourrait imaginer de renforcer les liens avec ce service par le développement de l'intercantonalité en la matière.

D'autre part, je vous signale l'existence d'un service parfaitement au point sur Genève. Je tiens à votre disposition ici le rapport d'activité 2009 puisque, cette année-là, ce service fêtait ses quinze ans d'activité. Il s'agit de l'organisme de traitement et de prévention des violences exercées dans le couple et la famille. Ce service peut être mis à disposition des auteurs de violence mais ces auteurs peuvent être également contraints de suivre les services de cet organisme. Cet organisme est doté d'assistants sociaux, de psychothérapeutes. Il y a également à disposition un lieu d'hébergement spécialisé où les auteurs et éventuels récidivistes peuvent, s'ils sentent effectivement monter la tension, se rendre. Et je pense qu'il y a véritablement des pistes à suivre pour combattre la violence domestique et susciter l'intervention avant des récidives par le développement de l'intercantonalité en la matière.

J'aimerais aussi signaler, pour la petite histoire, que, lors de l'affaire Polanski, cet éminent acteur portait à son poignet un bracelet de conception jurassienne, par l'entreprise Securiton.

Voilà, je crois avoir été relativement complet. J'aimerais que ce Parlement marque sa volonté de lutter dans ce domaine. Je salue le groupe PCSI pour son intervention et j'espère qu'il la transformera en postulat et nous pourrons accepter cela sans problème. Je vous remercie.

Le président : Donc, simplement, la question : Voulez-vous transformer cette motion en postulat, Monsieur le député Frédéric Lovis ? Oui ou non ?

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Oui.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je voulais remercier les groupes pour cette prise de conscience.

Mais, peut-être, pour revenir à ce qu'a dit mon collègue André Parrat, loin de l'idée du groupe PCSI de faire porter un bracelet à chaque individu qui commet la moindre des infractions. Ce n'est pas là le but. Il faut bien savoir qu'en France, si on parle de 30 bracelets, peut-être qu'au Jura, c'est un bracelet qui sera porté mais ce bracelet sera porté par une personne dont le juge a déterminé qu'il sera vraiment dangereux et qu'un acte dramatique pourrait se produire. Ce n'est pas de mettre des bracelets partout, en tout cas ce n'était pas l'idée au niveau du groupe PCSI. Je vous remercie.

Le président : Je suis encore dans la discussion générale. J'aimerais voir s'il y a d'autres députés qui veulent prendre la parole. Ce n'est pas le cas. L'auteur a pris posi-

tion également. Donc, la parole est au représentant du Gouvernement.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Nous sommes très heureux que l'ensemble du Parlement partage aussi l'analyse du Gouvernement par rapport à la problématique posée par les violences domestiques. Je répète ici que le Gouvernement ne prend pas du tout à la légère cette problématique et ce n'est pas pour s'en détourner ou éviter cette problématique qu'il vous propose de rejeter la motion.

Simplement les arguments, je les ai donnés et je ne vais pas revenir là-dessus, et, concernant le postulat, je crois que le texte, même transformé en postulat, est assez clair, c'est d'étudier les conditions pour mettre en place un projet pilote dans le canton du Jura et d'en tirer les conséquences. Ça ne va strictement rien changer qu'il s'agisse d'un postulat ou d'une motion mais, enfin, voilà, je prends note que si c'est la volonté du Parlement, nous l'enregistrerons. Mais il ne faut pas vous attendre à des miracles quant à ce sur quoi pourra déboucher l'étude contenue dans ce postulat parce que le texte est suffisamment clair : étudier la possibilité d'introduire un projet pilote en matière de bracelet électronique GPS dans le canton du Jura et d'en tirer les conséquences. Je vous répète que c'est là-dessus que vous votez et sur rien d'autre, tout en étant tous parfaitement conscients avec vous que la violence domestique est quelque chose de grave et que, du côté du Gouvernement et semble-t-il du Parlement, nous la condamnons avec véhémence.

Au vote, le postulat no 988a est accepté par 43 voix contre 4.

15. Question écrite no 2413 Plus de sécurité à nos frontières ! Yves Gigon (PDC)

Selon le rapport «Etat des lieux : Administration fédérale des douanes», il ressort que cette dernière n'a plus les moyens de remplir son mandat, principalement par manque d'effectifs. La situation semble dramatique dans l'arc lémanique.

Depuis environ deux ans, le corps des gardes frontières de la Région Jura-Neuchâtel doit mettre en permanence à disposition de la région de Genève une partie de son effectif. De plus, des hommes doivent également être mis à disposition lors de grandes manifestations internationales ou au Tessin, lors de vagues d'immigration.

Il est difficile de croire que l'état des lieux (sous-effectif dramatique des gardes-frontières) décrit ci-dessus n'a pas de répercussion sur la criminalité transfrontalière dans le canton du Jura. Comment en effet ne pas tirer un parallèle entre cette situation et le nombre de crimes et délits commis régulièrement à la frontière par des délinquants venus de France ?

Face à ce constat et vu le sentiment d'insécurité grandissant, il est demandé au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il un lien entre la situation de sous-effectif du corps des gardes-frontières et les délits périodiques commis par des personnes venant de France ?
2. Quelle est la nature de la collaboration entre le corps des gardes-frontières et la police jurassienne ?
3. Est-ce qu'une amélioration de cette collaboration est possible et envisageable, afin de garantir une meilleure

sécurité à nos frontières ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement tient tout d'abord à préciser qu'il lui est difficile de répondre avec précision au sujet d'un domaine qui relève de la compétence exclusive de la Confédération. Il s'abstiendra de porter une appréciation au sujet d'une organisation dont il n'a pas la responsabilité.

Il paraît important de préciser que la situation de la criminalité dans l'arc jurassien n'est pas identique à celle rencontrée dans l'arc lémanique, plus particulièrement à Genève.

Les statistiques fédérales montrent que notre région est la plus sûre de Suisse romande et que le taux d'élucidation atteint dans le Jura est le meilleur de Suisse, malgré une très longue frontière avec la France. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que les gardes-frontière jurassiens et neuchâtelois renforcent régulièrement leurs collègues de la région genevoise.

S'agissant de la problématique des contrôles à la frontière, dans l'espace Schengen, le Corps des gardes-frontière a dû fondamentalement revoir sa stratégie, puisque le principe de libre circulation des personnes ne permet plus le contrôle systématique des personnes aux passages de la frontière. De ce fait, ces contrôles se font plus souvent à l'intérieur du territoire, à environ 15 à 20 kilomètres des limites territoriales.

Cette manière de travailler n'a plus le même impact sur la criminalité itinérante puisqu'aux passages en frontière, les étrangers ne sont plus systématiquement arrêtés car seul le contrôle des marchandises peut être encore effectué à cet endroit. Cela ne signifie pas pour autant que la pression sur les criminels notamment étrangers est moins forte qu'auparavant.

Depuis bientôt 30 ans, la police cantonale jurassienne collabore étroitement avec le Corps des gardes-frontière. Il y a 20 ans, des délégations de tâches de police avaient déjà été confiées au Corps des gardes-frontière jurassiens.

Après une brève suspension pour des motifs juridiques, cette collaboration a été renforcée par un protocole d'accord cantonal signé le 12 décembre 2008 avec le Corps des gardes-frontière. Le canton du Jura a été un précurseur en la matière et a défendu vivement cette collaboration qui n'a pas été acceptée par l'ensemble des cantons de la Romandie.

S'agissant de la nature de la collaboration, la police cantonale et le Corps des gardes-frontière établissent une planification annuelle des contrôles communs destinés à la lutte contre la criminalité itinérante. Ces contrôles s'effectuent mensuellement; ils sont pratiqués à l'intérieur du territoire sur des axes très fréquentés tels que les Rangiers, Glovelier, Choindez et Soyhières. De plus, une douzaine de fois par année, des contrôles de véhicules et particulièrement des poids lourds sont également organisés en commun sur la plate-forme douanière ou à des endroits bien définis.

A cela s'ajoute que durant toute l'année, les contacts sont réguliers entre la police cantonale jurassienne et le Corps des gardes-frontière afin de préciser les missions de chacun et de mettre en commun les informations et les moyens respectifs. Notamment avant chaque engagement commun.

A l'heure actuelle, il nous paraît difficile d'envisager davantage de collaboration que celle mise en place. Il y a lieu

en effet de préciser que les deux corps ont des missions bien distinctes qui ne peuvent permettre une collaboration plus active dans le sens où chacun travaille dans sa sphère de compétences. Toutefois, le Gouvernement souhaite qu'une plus ample collaboration, notamment par des patrouilles mixtes puisse voir le jour à bref délai.

Pour l'instant, la présence de la police cantonale dans le terrain semble satisfaisante. Des patrouilles sont visibles et peuvent intervenir rapidement sur les problèmes que nous rencontrons, surtout la journée. Preuve en est le dernier brigandage commis dans une bijouterie de Porrentruy qui a été une réussite totale avec l'arrestation des auteurs et la récupération de l'ensemble du butin. La collaboration exemplaire entre la police municipale de Porrentruy, le Corps des gardes-frontière de la région Neuchâtel-Jura, la Gendarmerie française et la police cantonale a été un facteur clé du succès.

Le Gouvernement reste attentif à l'évolution de l'organisation et des tâches du Corps des gardes-frontière en général et aux frontières jurassiennes en particulier. Il soutient sans réserve toutes les initiatives qui permettent une collaboration efficace entre les diverses forces de sécurité fédérales et cantonales en vue de garantir la meilleure sécurité possible pour les Jurassiennes et les Jurassiens.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (PDC) : En effet, je ne peux être que partiellement satisfait de la réponse aux questions posées. Si le Gouvernement répond aux questions nos 1 et 2 traitant de la collaboration entre le Corps de gardes-frontière et la police, il ne répond pas à la première interrogation. Il était demandé en effet s'il existe un lien entre la situation de sous-effectif des gardes-frontière et les délits périodiques commis par des personnes venant notamment de France.

Selon le Gouvernement jurassien, tout va bien dans le meilleur des mondes : notre région est la plus sûre de Suisse romande et le taux d'élucidation atteint dans le Jura est le meilleur de Suisse. Il semble qu'il n'y ait pas d'adéquation entre les constatations objectives du Gouvernement et le sentiment de la population, notamment ajoulote. En effet, il y a les chiffres qui sont bons mais il y a aussi le sentiment d'insécurité. Les vols et larcins commis dans la région, relatés régulièrement dans la presse, ont fait naître, quoi qu'on en dise, un sentiment d'insécurité.

Dans l'édition du QJ du 7 février 2011, le commandant suppléant des gardes-frontière de la région Jura-Neuchâtel mentionne les raisons pour lesquelles l'effectif est peu étoffé pour assurer une permanence dans le terrain de jour comme de nuit, week-end compris. Il explique également qu'il ne peut être assuré à tous les exploitants de stations-service ou de shops la présence d'une patrouille dans le secteur lorsque se présentent des malfrats. De plus, il mentionne expressément, je cite : «L'Ajoie n'est pas confrontée à la même vague de criminalité qui déferle sur Genève actuellement (heureusement...). Mais il n'y a pas de semaine sans que ne se produisent des vols, que les gardes-frontière doivent intervenir».

Ainsi, les constatations positives du Gouvernement semblent être relativisées par les propos du commandement des gardes-frontière et du sentiment des Ajoulots notamment.

Une meilleure concertation entre les gardes-frontière et la police pour assurer une présence plus importante et régulière vers les communes ajoulotes de la frontière serait peut-être bénéfique pour sécuriser la population. Une simple présence, une patrouille met la pression sur les malfrats potentiels. Afin d'augmenter le nombre de présences sur le terrain, il n'est peut-être pas nécessaire d'augmenter le nombre de contrôles en commun (police et gardes-frontière) mais de collaborer au mieux pour assurer une présence plus régulière de l'un ou de l'autre des corps.

Ainsi, tout ne va pas bien dans le meilleur des mondes et une collaboration plus importante entre la police et le corps des gardes-frontière est certainement nécessaire. Les chiffres sont bons mais on peut toujours faire mieux, on peut toujours améliorer la situation. De cette manière, le Jura, et plus particulièrement l'Ajoie, restera une véritable terre d'accueil et non d'éueil.

Le président : Nous passons au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes. Nous allons traiter ensemble les points 16, 17 et 18, avec une seule entrée en matière pour les trois points.

- 16. **Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels** (deuxième lecture)
- 17. **Modification de la loi sur l'assurance du bétail** (deuxième lecture)
- 18. **Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Service de la consommation et des affaires vétérinaires et dénomination du Service de la santé publique)** (deuxième lecture)

Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.
La loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels est modifiée comme il suit :

Dans toute la loi, les termes «Département de l'Economie» sont remplacés par «département auquel est rattaché le vétérinaire cantonal». Des adaptations d'ordre grammatical sont réservées.

II.
¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.
² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

Modification de la loi sur l'assurance du bétail

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.
La loi sur l'assurance du bétail est modifiée comme il suit :

Dans toute la loi, les termes «Département de l'Economie» sont remplacés par «département auquel est rattaché le vétérinaire cantonal». Des adaptations d'ordre grammatical sont réservées.

II.
¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.
² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.
Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit :

Article 19, lettre a (nouvelle teneur) et lettre a^{bis} (nouvelle)
Unités administratives

Le Département comprend :

- a) le Service de la santé publique, y compris la Clinique dentaire ambulante;
- a^{bis}) le Service de la consommation et des affaires vétérinaires;

Titre de la SECTION 2 du CHAPITRE III (nouvelle teneur)

SECTION 2 : Service de la santé publique

Article 20, lettre f (nouvelle teneur)
Attributions

Le Service de la santé publique a les attributions suivantes :

- f) secrétariat du médecin cantonal et du pharmacien cantonal;

Article 23
(Abrogé.)

Article 24, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de la santé publique.

Article 27, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Conseil de la santé publique est à la disposition du Service de la santé publique.

Article 28 (nouvelle teneur)

¹ La commission du service médical et dentaire scolaire est adjointe au Service de la santé publique.

Section 2bis (nouvelle) et article 28a (nouveau)

SECTION 2bis : Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Article 28a (nouveau)

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

¹ Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a les attributions suivantes :

- a) contrôle des denrées alimentaires;
- b) exécution de la législation sur les denrées alimentaires;
- c) direction et gestion du Laboratoire cantonal;
- d) traitement des affaires vétérinaires confiées par la législation;
- e) traitement des affaires relatives aux épizooties, à la lutte contre les maladies du bétail, à l'hygiène des viandes et au commerce du bétail;
- f) gestion de la Caisse des épizooties;
- f) collaboration avec la Fondation rurale interjurassienne;
- g) toute autre attribution conférée par la législation.

² Il comprend le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal qui exercent, de manière indépendante au sein du Service, les attributions que leur confère la législation.

Article 29, lettre m (nouvelle teneur)

¹ Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes :

- m) organisation et surveillance de la lutte contre l'alcoolisme et contre la drogue, en collaboration avec le Service de la santé publique;

Article 36, lettre e (abrogée)

Unités administratives

Le Département comprend :

- e) (Abrogée.)

Article 49

(Abrogé.)

Article 69, lettre h (nouvelle teneur)

¹ Le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire a les attributions suivantes :

- h) coordination avec divers services, notamment le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;

Article 71, lettre f (nouvelle teneur)

¹ Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire a les attributions suivantes :

- f) coordination avec le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;

II.

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Je n'ai rien à ajouter par rapport aux propos que j'ai développés en première lecture le 23 mars dernier. Dès lors, au nom de la commission de gestion et des finances, je vous recommande l'entrée en matière aussi bien pour la création d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires que pour le changement de dénomination du Service de la santé en Service de la santé publique, et l'acceptation des arrêtés relatifs à la modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels, à la modification de la loi sur l'assurance du bétail et à la modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale.

Profitant de cette tribune je vous fais part que le groupe PLR en fera de même. Merci de votre attention.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : N'ayant pu prendre la parole en première lecture, je saisis l'opportunité de la deuxième lecture pour vous faire part des réflexions du groupe PDC concernant le projet de création d'un Service de la consommation et des affaires vétérinaires, le SCAV jurassien.

En préambule, partant du principe posé qu'en cas de départ d'un chef de service, une réflexion est menée quant à l'opportunité du maintien ou de la refonte du service, le groupe de travail mis en place, suite au départ à la retraite du vétérinaire cantonal au 31 janvier 2010, a proposé de fusionner le Service vétérinaire cantonal et le Laboratoire cantonal dans un même et unique service rattaché au Département de la Santé, le SCAV jurassien. Ce nouveau service permettra de dégager des synergies notamment au niveau administratif et verra le vétérinaire cantonal et le chimiste cantonal travailler côte à côte dans leurs domaines respectifs, domaines qui fort souvent se recoupent selon la loi fédérale sur les denrées alimentaires et objets usuels.

Créer un SCAV, c'est se positionner dans l'optique d'une éventuelle collaboration ou fusion avec le canton de Neuchâtel mais c'est aussi réaliser un service qui existe dans beaucoup de cantons, notamment dans tous les cantons romands. Créer le SCAV jurassien, c'est réaliser un répondant jurassien crédible à même d'acquiescer des compétences reconnues dans des domaines spécifiques et collaborer avec ses homologues romands, pas seulement neuchâtelois.

Avec la création du SCAV, le Service vétérinaire cantonal sera rattaché au Département de la Santé publique, un rattachement qui confirme l'évolution de la médecine vétérinaire des dernières décennies.

Nonobstant le volet économique de la profession vétérinaire, force est de constater que, de manière croissante, les activités du Service vétérinaire cantonal consistent à protéger la sécurité alimentaire et la protection des consommateurs. Dans cette optique, les mesures visant à assurer la traçabilité et des animaux et des antibiotiques se sont multipliées : tout acte vétérinaire ou dispense de médicament impliquant

des délais d'attente pour les tissus consommables se doivent d'être soigneusement répertoriés dans des registres officiels qui font l'objet de nombreux contrôles périodiques, entraînant de nombreuses contraintes pour tous les acteurs de la production animale. A croire la consultation concernant la politique agricole 2014-2017, l'agriculture jurassienne va continuer sa mutation. C'est la raison pour laquelle la collaboration du SCAV, plus précisément du vétérinaire cantonal avec la Fondation rurale interjurassienne, reste prépondérante : le Service vétérinaire doit rester impliqué dans l'information et la formation continue du monde agricole. Le groupe PDC a soutenu à l'unanimité la proposition f' de l'article 28a du DOGA concernant la collaboration avec la Fondation rurale interjurassienne.

En outre, la création de ce nouveau service se doit de générer de nouvelles prestations, notamment au niveau des analyses sérologiques dans le domaine vétérinaire, de nouvelles sources de revenus, avec à la clef la création de nouveaux emplois. Dans sa réponse à la question écrite no 2356, le Gouvernement n'écarte pas le rapatriement des analyses vétérinaires effectuées par le SCAV de Neuchâtel, ce qui impliquerait la formation de spécialiste en diagnostic d'un des deux vétérinaires.

Enfin, accepter la création de la nouvelle entité administrative du SCAV Jura ne signifie pas accepter l'entrée en matière sur un rapprochement avec le canton voisin de Neuchâtel. Cette démarche devra faire l'objet d'un débat parlementaire qui prendra en considération et analysera les conclusions du groupe de travail mis en place par les deux gouvernements.

Si la consultation sur la création du SCAV Jura a dégagé une large approbation des milieux consultés (92 % d'avis favorables), à l'exception des milieux agricoles, les divergences ayant d'ailleurs été aplanies dans l'intervalle, le rapprochement, voire la fusion avec Neuchâtel, ne suscite pas un grand enthousiasme ! La Société des vétérinaires jurassiens, que j'ai l'honneur de présider, n'est de loin pas favorable à cette collaboration.

Le Service vétérinaire jurassien doit rester un service de proximité avec une autorité d'exécution jurassienne, conformément à la loi fédérale. Les différends ou conflits éventuels se doivent d'être réglés entre et avec des Jurassiens et non pas par une autorité extérieure à notre République.

Sans vouloir anticiper sur les futurs débats parlementaires, n'oubliez pas, chers collègues, que le peuple jurassien a lutté durant des décennies pour s'affranchir de la tutelle bernoise. Il serait malvenu et mal compris de se lancer, corps et âme, sous la tutelle prusso-neuchâteloise.

En conclusion, fort de ces quelques considérations, le groupe PDC acceptera, en deuxième lecture, à l'unanimité la modification cantonale qui entérine la création du Service à la consommation et des affaires vétérinaires jurassien et la dénomination du Service de la santé publique. Il acceptera également à l'unanimité la modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels ainsi que la modification de la loi sur l'assurance du bétail, ces deux modifications étant purement formelles, la dénomination «Le Département de l'Economie» étant remplacée par «Le Département auquel est rattaché le vétérinaire cantonal». Merci de votre attention.

16. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.

17. Modification de la loi sur l'assurance du bétail (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : Nous pouvons, comme il n'y a pas de contestation, passer directement au vote la loi.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

18. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Service de la consommation et des affaires vétérinaires et dénomination du Service de la santé publique) (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : Comme il n'y a pas de contestation, je n'ai pas à prendre les articles un après l'autre et nous passons directement au vote du décret.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.

19. Motion no 985 Une main tendue mais payante : quelle contradiction ! Sabine Lachat (PDC) et consorts

Dans bien des situations, composer le numéro 143 (main tendue) pourrait apporter une aide considérable à des personnes en difficulté. En effet «pourrait» car y recourir actuellement génère un coût différent selon le téléphone utilisé (portable, fixe, cabine téléphonique) pour appeler.

Les écoutants œuvrant à cette ligne sont choisis avec soin, formés et préparés consciencieusement à leur tâche. Ils sont soutenus et guidés par des professionnels, ils reçoivent une formation permanente tout en participant à des supervisions. Les appelants ont le droit de conserver l'anonymat et la discrétion est garantie.

Ainsi, nul besoin de justifier la pertinence du 143, 117, 118 ou 144, chacun ayant sa propre vocation.

Dans le cadre de violence domestique ou de harcèlement psychologique, le Bureau de l'égalité peut agir mais pour autant que la personne en difficulté appelle durant les horaires ouvrables et la communication est également payante.

Dans les cas où les personnes sont en difficulté psychologique, par exemple, sans pouvoir obtenir de rendez-vous immédiat auprès d'un médecin, la prestation du numéro de téléphone 143 offre une alternative par sa vocation d'écoute et par son accompagnement ponctuel.

Recourir à la main tendue en composant le 143 est déjà un premier pas à franchir. Qu'il faille s'assurer auparavant d'avoir au moins une carte téléphonique ou encore un crédit sur son forfait devient chimérique.

Dans une société où la téléphonie a pris une telle ampleur et qu'il faille payer doublement (par le tourment et l'argent) pour avoir recours à une aide ayant été gratuite jusqu'il y a quelques années tout en sachant que les écoutants travaillent bénévolement est pour le moins surprenant !

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de mettre en œuvre un système permettant aux Jurassiennes et Jurassiens d'avoir accès à cette prestation gratuitement 24 / 24 h. et 7 jours sur 7.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : En préambule, je tiens à vous informer que notre ancienne collègue et auteure de la motion m'a confié la tâche de vous livrer son message afin de vous convaincre du bien-fondé de sa dernière intervention.

Je ne vous surprendrai pas en vous rappelant une des contradictions du Parlement, à savoir retrouver une motion acceptée par le Gouvernement et le Parlement dans le rapport des motions et postulats non réalisés à classer définitivement.

Et d'autre part, entendre par la voix ministérielle toute une énumération d'arguments stigmatisant l'incongruité, l'infaisabilité d'une motion ou autre intervention trop complexe à réaliser car, comme dans le cas présent, il s'agirait éventuellement de s'approcher de ses homologues de cantons voisins pour peut-être aboutir à une solution intercantonale quand bien même le canton du Jura pourrait, pour la circonstance, faire figure de bon élève et devenir pionnier et initiateur d'une démarche pour une juste et bonne cause. En conséquence, des motions rejetées par le Gouvernement arguant l'impossible réalisation mais acceptées par le Parlement ont tout de même vu le jour sous la houlette de ministres exaltés de fierté face à leur aboutissement !

Si d'aucuns qualifiaient la présente motion de bonne idée mais irréalisable, permettez-moi de vous rappeler la base sociale du numéro 143. La Main Tendue vient en aide à toute personne confrontée à une situation de crise, quel que soit son âge. Une équipe de bénévoles formés par des professionnels est à l'écoute de tout un chacun, 24 heures sur 24, au numéro de téléphone 143 ou sur internet www.143.ch. ou encore avec le «tchat». L'association propose un soutien personnalisé et confidentiel dans la gestion des difficultés.

Dernièrement, l'association a fêté son 50^e anniversaire et a permis de réaliser un constat pour le moins affligeant. En 2007, les quatre centrales d'écoutes romandes du 143 ont répondu à plus de 70'000 appels. Avec une offre élargie et plus de 50 répondants bénévoles, la Main Tendue doit faire face à un autre défi, celui de la relève. Ainsi, comme toute association caritative, la Main Tendue écoute et donne mais cherche et recrute également les bénévoles devant effectuer une formation adaptée à la fonction.

Il n'est pas nécessaire de faire l'apologie de la Main Tendue car nul n'oserait s'y opposer; ce serait politiquement in-

correct. Aussi, la fragiliser en instaurant un appel payant, même s'il n'est pas excessif (il s'agit d'avoir toujours un crédit sur son portable ou de la monnaie, voire dans certains cas, une carte téléphonique pour les cabines), c'est franchement rédhibitoire.

Pour les téléphones fixes, grâce aux nouvelles technologies, l'appel effectué apparaît sur la facture de téléphone avec la date, la durée de l'appel et le montant facturé, certes au demeurant, toujours modique si l'on compare. Au passage, le leader du marché suisse des télécommunications, Swisscom, fournissant des services de communication mobile à quelque 5,8 millions de personnes, dégage un chiffre d'affaires de 11,98 milliards de francs suisses.

Hormis le fait que la communication puisse être payante, on devrait également pouvoir proposer aux personnes ayant recours à la Main Tendue de ne pas faire figurer cet appel sur la facture de l'abonné. Je pense tout particulièrement aux victimes de maltraitance psychologique ou physique au sein de cellules familiales. On peut aisément imaginer les conséquences pour l'appelant du numéro 143 si l'appel figure sur le relevé de compte !

De plus, laisser supposer que la participation financière relativement modique a été instaurée pour décourager les plaisantins relève plus de la facétie et peut avoir l'effet non escompté de dissuader plus d'une personne nécessitant d'avoir recours à cette prestation caritative.

Enfin, si la traçabilité du téléphone jurassien pour la gratuité devait poser problème, il suffit de reprendre les notes liées à l'instauration d'un 144 interrégional (appel d'urgences hospitalières) prévu pour le canton du Jura, le Jura bernois et la ville de Bienne, initiée par les cantons de Berne et Jura avec l'intégration du bilinguisme et l'orientation rapide des secours. A ce niveau-là, la faisabilité et la possibilité ont été démontrées.

Je suis tout à fait consciente que la motion ne peut se réaliser en un coup de cuillère à pot mais admettez que les conventions nationales et intercantionales peuvent évoluer et être améliorées. Le canton du Jura ne peut se soustraire à la convention mais il peut proposer plus, en prenant à sa charge les montants des communications des appelants. Faire moins, c'est effectivement impossible; faire plus et mieux c'est ce que l'on espère du Gouvernement jurassien, sachant qu'un Etat solide socialement est un Etat fort.

Un Parlement résistant aux chants des «je ne peux pas» des ministres et répondant à l'appel des «au secours» des citoyennes et citoyens, pouvant se retrouver un jour en détresse, gagnera, à n'en pas douter, leur respect.

Aussi, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous encourage à tendre la main vers la bonne voie et vous remercie de votre soutien et de votre attention tout en vous saluant bien cordialement.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : L'auteur de la motion, votre ancienne collègue Sabine Lachat, relève à juste titre la pertinence d'un numéro d'appel tel que le 143. Il arrive en effet fréquemment que des personnes en proie à des problèmes ou à un passage existentiel difficile aient besoin de parler à quelqu'un. La Main Tendue offre, 24 heures sur 24, une écoute bienveillante, dispensée par du personnel formé et bénévole. Les répondants sont aussi en mesure de transmettre les adresses utiles afin que la personne concernée puisse trouver l'aide adéquate. A relever que le canton du Jura subventionne la Main Tendue (section

Nord-Ouest / Bienne) à raison de 6'000 francs par année pour sa permanence et pour ses conseils dans le domaine de l'aide aux victimes d'infractions.

Deux chiffres cependant qu'il convient de connaître afin d'apprécier les enjeux.

Un appel téléphonique au 143 coûte 20 centimes depuis un téléphone fixe ou mobile et 70 centimes depuis une cabine, quelle que soit la durée de l'appel. Ces taxes sont inchangées depuis dix ans. Les conditions négociées avec Swisscom – et là il s'agit d'un seul partenaire – sont uniformes pour l'ensemble de la Suisse et ne sauraient différer d'un canton à l'autre, d'autant plus qu'avec les téléphones portables, il n'est plus possible d'identifier la provenance des appels. Les appelants ont aussi le droit de conserver l'anonymat et la Main Tendue travaille sans reconnaissance des numéros d'appel.

Par le passé, la taxe avait été abolie pour les appels à partir d'une cabine téléphonique effectivement. Cette mesure avait engendré beaucoup de désagréments en raison de blagues à répétition faites à la Main Tendue. Contactés, les responsables de la Main Tendue estiment que la taxe n'est pas dissuasive. La taxe minimale exigée ne constitue pas une compensation pour les prestations offertes. Elle contribue de manière décisive à réduire le nombre de blagues et de dérangements, ce qui paraît important pour la qualité du service proposé. C'est donc bel et bien un souhait de la Main Tendue de voir cette petite ponction maintenue. Je rappelle : respectivement 20 centimes ou 70 centimes l'appel, quelle qu'en soit sa durée.

En conclusion, le Gouvernement estime que la motion proposée n'est pas réalisable à l'échelon du seul canton du Jura et qu'elle ne l'est pas non plus sur un plan plus général au niveau suisse. En conséquence, le Gouvernement propose le rejet de la motion no 985.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS a pris connaissance avec intérêt de la motion no 985 de Mme Sabine Lachat. Elle demande la gratuité d'un service d'écoute téléphonique qui permet à des personnes en situation de détresse de trouver une ou un interlocuteur 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour qu'un tel service fonctionne bien et qu'il soit disponible – en particulier pour les personnes les plus fragilisées – il faut absolument le moins d'obstacles possibles pour ce type de service. En effet, on sait qu'il n'est pas facile de faire ce genre de démarche lorsque c'est un dernier recours contre le désespoir complet.

Nous soutenons donc la possibilité pour chacun de pouvoir avoir accès à la Main Tendue sans se soucier du crédit disponible pour les appels téléphoniques. Nous savons qu'une taxe de base de 20 centimes ou qu'un coût de 70 centimes de l'heure n'est pas une grande somme. Par conséquent, pourquoi ne pas faire le pas et instaurer la gratuité ? Parce que les 20 centimes et les 70 centimes n'empêchent pas forcément les plaisantins de s'adonner à leur sport favori !

Notre groupe aurait attendu du Gouvernement qu'il accepte la motion sous forme de postulat, ce qui aurait montré son intérêt pour la question et abouti probablement – car logiquement – à la gratuité et/ou à une solution intercantonale.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de soutenir également la motion 985 ou le postulat en cas de transforma-

tion mais je pense qu'il n'est pas demandé. Nous soutenons la motion. Merci de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Madame la Députée, je crois l'avoir dit ici, le Gouvernement est naturellement sensible à la détresse mais il a été sensible aussi au fait qu'il s'agirait, si nous voulons aller dans le sens que vous défendez, de prendre contact avec l'ensemble des opérateurs, pas seulement Swisscom, pour avoir une exception pour le canton du Jura. Il paraît complètement impossible d'arriver à un arrangement. C'est pour cela que le Gouvernement propose le rejet de la motion. Même si, sur le fond, évidemment, il partage le souci de son auteur que vous avez relayé, pratiquement, pour économiser ou faire économiser aux personnes dans la détresse ces 20 centimes – je rappelle, c'est 20 centimes par appel, respectivement 70 centimes – l'effort demandé paraît complètement disproportionné, voire complètement irréalisable.

Raison pour laquelle le Gouvernement vous propose de rejeter cette motion.

Au vote, la motion no 985 est rejetée par 27 voix contre 18.

20. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement d'un tronçon routier comprenant un giratoire, à l'entrée est du village de Fahy

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu les articles 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 530'000 francs est octroyé au Service des ponts et chaussées.

Article 2

Il est destiné à couvrir la part cantonale des dépenses nécessaires pour l'aménagement des routes cantonales no 246 et no 1524 comprenant un giratoire à l'entrée Est du village de Fahy.

Article 3

Ce montant sera adapté à l'évolution de l'indice des coûts de construction (ICP) établi par la Société suisse des entrepreneurs (SSE). L'indice de référence est celui du 4^{ème} trimestre 2010.

Article 4

Le montant du crédit est imputable au Service des ponts et chaussées, rubrique budgétaire 450.501.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : «Boncourt-Bure», ça pourrait être une affiche alléchante si nous étions au bord des talus ajoulots. On pourrait même dire que c'est un «classico» au même titre que le BARCA et le REAL MADRID de ce soir ! Et bien non : Boncourt-Bure, c'est nettement moins «sexy» ! (*Rires.*) Il s'agit en réalité de l'A16 et plus précisément du tronçon Boncourt-Bure qui s'ouvrira à la fin de l'année.

Mesdames, Messieurs, l'aménagement du tronçon routier à l'entrée Est du village de Fahy répond à deux besoins :

- Tout d'abord, il faut savoir que le tunnel de Bure n'est pas encore en service, ce qui induit que l'ensemble du trafic A16 devra transiter jusqu'en 2014 par le village de Bure en direction de Fahy, puis Courtedoux, pour rejoindre l'A16 à la jonction de Porrentruy-ouest.
- Ensuite, dès que l'A16 sera en service de Boncourt à Porrentruy, cette route servira encore de déstagement en cas d'incident, d'accident ou d'entretien dans le tunnel de Bure.

Donc, on en convient, les deux raisons majeures sont liées à l'ouverture de l'A16 et à la fermeture du tunnel de Bure.

Ceci dit et pour être complet, le projet vise un dernier objectif :

- la modération du trafic à l'entrée Est de Fahy. D'ailleurs, un avant-projet de la traversée du village de Fahy existe et il a le soutien de la commune.

Du côté technique, je peux donner quelques explications :

- Tout d'abord, le giratoire est prévu à 34 mètres de diamètre. Pour situer l'ordre de grandeur de ce giratoire, on peut se référer au giratoire qui est construit, sur la même route, entre Courtedoux et Fahy et qui conduit à Chevenez.
- Il est également prévu d'élargir et de refaire la route sur une longueur de 470 mètres, avec une largeur de 6 mètres, en direction de Bure.
- Ensuite, la route cantonale (la RC246 Fahy-Chevenez) sera reconstruite sur une longueur de 223 mètres en raison du positionnement du giratoire.

Le projet a pris en compte deux contraintes techniques importantes. Il a été envisagé de déplacer la route contre le nord et ce projet s'est heurté effectivement à deux contraintes majeures :

- Premièrement, une conduite d'eaux usées, qui va du village de Fahy à la station d'épuration, aurait dû être déplacée.
- Deuxièmement, le maintien des arbres à la route de Bure aurait nécessité un déplacement important contre le nord afin d'assurer une distance minimum de 5 mètres entre les troncs et le bord de la nouvelle route.

Ces renforcements et ces déplacements auraient évidemment occasionné des coûts importants.

Qui dit crédit routier dit impact sur les milieux naturels et mesures de remplacement. Une notice d'impact a été établie. Elle évalue l'impact du projet sur les milieux naturels et elle propose des mesures de compensation adaptées. Les mesures proposées par un bureau spécialisé, dans la notice d'impact, sont entièrement reprises dans le projet et les coûts de compensation sont intégrés dans le devis des travaux.

La commission accepte le crédit de 530'000 francs et elle apporte son soutien à l'arrêté qui nous est soumis.

Il faut avouer qu'il n'y a pas eu un enthousiasme débordant de la commission pour accepter ce crédit routier. Tant il vrai que la nature ne peut pas défendre ses intérêts contre l'homme ! A ce titre, l'abattage des arbres bordant la route est un crève-cœur. Une minorité de la commission prend acte également du projet de compensation écologique prévu mais elle relève que l'on ne retrouvera jamais la qualité écologique perdue avec la coupe des arbres. Coupe des arbres qui est d'ailleurs intervenue alors que le Parlement ne s'est pas encore prononcé.

Chers collègues, vous comprenez et vous entendez qu'il y a eu quelques grincements de dents. Grincements de dents connus dans le «monde dentier» mais entendus dans la commission de l'environnement et de l'équipement.

Alors, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, la commission, dans sa majorité, vous propose d'accepter ce crédit et son arrêté qui nous est soumis ce jour. Merci de votre attention.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Conscient des enjeux liés à la future ouverture du tronçon A16, le groupe chrétien-social indépendant acceptera l'octroi d'un crédit de 530'000 francs destiné à l'aménagement du tronçon routier et du giratoire à l'entrée Est du village de Fahy.

Les différentes questions qui se sont posées au sein de notre groupe ont trouvé réponse dans la plupart des cas. Mais il nous paraît néanmoins essentiel de revenir sur quelques points.

Comme l'a dit le président de la commission, pour le groupe, il a été tout de même surprenant de constater que certains travaux avaient débuté avant même que le crédit soit accepté ! En effet, la coupe des arbres, sans doute liée à la meilleure période de l'année pour ce genre de travaux, a tout de même étonné le groupe. Nous pensons que la commission aurait pu être informée au préalable et non pas par une collègue se rendant sur place après une de nos séances. Néanmoins, nous devons relever que la variante choisie pour la compensation écologique est en parfaite adéquation avec la nature de cet endroit et répond à nos attentes.

Une autre de nos interrogations fut l'éclairage du rond-point situé à l'entrée de Fahy. Si le giratoire en question doit être conçu de façon sécuritaire, la somme devisée à 32'000 francs pour l'éclairage nous a paru élevée. Par conséquent, la question posée à ce sujet est restée quelque peu sans réponse puisque l'on n'a pas encore trouvé le meilleur rapport au niveau économique pour ce genre d'éclairage. Nous espérons que l'expérience des leds à Delémont pourra apporter d'autres éléments et informations et nous apportons notre confiance à l'Etat pour qu'il installe un éclairage efficace, économique et qui mette en valeur l'entrée du village de Fahy, comme cela a été souligné.

Pour terminer, nous souhaitons que ce tronçon pourra être emprunté de manière efficace et que la signalisation qui sera mise en place déchargera les traversées de certaines communes voisines et évitera le passage des poids lourds dans la ville de Porrentruy.

Avec ce qui vient d'être stipulé, le groupe PCSI acceptera l'octroi de crédit et vous demande d'en faire de même.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Selon le calendrier prévu, un nouveau tronçon de l'A16, soit celui situé entre Boncourt et Bure, sera ouvert au trafic dans le courant du mois de novembre de cette année. Le tunnel de Bure, qui terminera la jonction avec Porrentruy, sera quant à lui ouvert au trafic en 2014.

Le crédit qui nous est proposé aujourd'hui est destiné à financer diverses mesures prévues à l'entrée Est de Fahy afin de mettre en place un itinéraire de transit adéquat, propre à canaliser au mieux les nombreux véhicules de passage.

Au vu de l'augmentation considérable du trafic poids lourds depuis l'ouverture de la plate-forme douanière, il n'est pas concevable que ceux-ci empruntent tant le circuit de Basse-Allaine que l'entrée à Porrentruy par la Presse.

Après analyse approfondie du projet, les mesures proposées, détaillées dans le devis y relatif, apparaissent adéquates et primordiales à la mise en place d'un itinéraire provisoire Bure-Fahy-Courtedoux pouvant absorber le trafic de transit afin de rejoindre l'A16 à la jonction de Porrentruy-ouest. Il est à relever que la réalisation du giratoire servira du même coup de régulateur de trafic à l'entrée du village de Fahy, tout en bénéficiant d'un subventionnement maximum de 65 % étant donné que ce projet a pu être intégré dans les travaux généraux de la réalisation de l'A16.

Courant mars dernier, des arbres en bordure de route ont été abattus avant même une décision formelle du Parlement, ce que nous regrettons. Toutefois, cela semblait la seule pratique possible afin de réaliser cet objet dans les délais et de préserver la population de bien plus lourdes nuisances s'il avait fallu repousser la réalisation du projet d'une année. Selon les informations fournies, il apparaît clairement qu'agir différemment aurait été faire preuve d'irresponsabilité envers les habitants de la région concernée.

En outre, il est à noter que les mesures de compensations écologiques prévues amènent un plus indéniable tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Dans ce dossier, il est un point sur lequel le groupe PDC insiste. Il demande instamment au Gouvernement de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin que cet itinéraire de transit devienne itinéraire obligatoire pour les poids lourds.

Cela étant, le groupe PDC soutiendra à l'unanimité le crédit proposé. Merci de votre attention.

M. Hubert Godat (VERTS) : En prenant et en assumant le risque de passer une fois de plus pour des empêcheurs de bétonner en rond, notre groupe vous fait part des quelques inquiétudes et incompréhensions que suscite le projet en question quant à la forme et quant au fond.

Le fond d'abord. L'ouverture du tronçon Boncourt-Bure de l'A16 va provoquer un grand appel de trafic – on parle de 6'000 camions supplémentaires; combien de voitures ? Je ne sais pas – trafic lourd qui sera «invité» à s'engager sur l'A16 à Boncourt, puis à la quitter après quelques kilomètres pour transiter par Bure, puis faire un détour par le futur hypothétique rond-point de Fahy, puis traverser le bas de Courtedoux pour retrouver l'A16 à l'ouest de Porrentruy.

Immanquablement, il y aura ceux qui voudront gagner du temps en passant par la route de Varandin ou la route de Bure par l'hôpital et la ville de Porrentruy. Dans ces deux ou trois cas de figure, il faudra compter de toute façon, pendant

trois ans au moins, avec de sévères nuisances pour les riverains, même si on se prépare depuis quelque temps déjà à amortir le choc.

A ce stade, deux questions peut-être naïves se posent déjà :

- Etait-il vraiment impossible, dans la planification globale, de faire en sorte que les morceaux du puzzle de l'A16 soient prêts à être mis en place en même temps ?
- Ou encore : quel est le sens d'appeler du trafic sur quelques kilomètres d'autoroute pour ensuite le ramener, ce trafic, sur des chemins de traverse ?

Nous nous étonnons aussi du coût. Bien sûr, tout est dans les normes. Les ingénieurs ne manquent jamais de nous le rappeler. Et, bien sûr, il y a le subventionnement fédéral et les contraintes qui lui sont liées. Mais plus d'un million et demi d'argent public, qu'il sorte de la poche du Canton ou de la poche de la Confédération, c'est beaucoup en regard d'autres besoins urgents de la collectivité.

Mais la route est encore une vache sacrée, un «impensé» de la politique, surtout chez nous, et, en disant cela, je sais que je ne me fais pas que des amis !

Finalement, sur la forme, il y a une fois de plus aussi ce petit détail, ce petit rien un tantinet gênant, que plusieurs ont déjà mentionné : on nous demande d'approuver un crédit pour un chantier qui a déjà démarré, dans le cas présent par l'abattage de nombreuses arbres. Cela revient à dire : «Cher Parlement, institution décorative, chambre d'enregistrement des décisions de l'Exécutif, merci de bien vouloir avaliser ce que nous avons déjà décidé, merci de dire oui».

Et bien non. Nous, nous disons non.

M. Alain Lachat (PLR) : Effectivement, l'ouverture de l'A16 entre Boncourt et Bure, en fin de cette année, verra un trafic transiter par Bure-Fahy-Courtedoux afin de rejoindre l'autoroute à la jonction de Porrentruy-ouest. Cet itinéraire de remplacement jusqu'en 2014, date de l'ouverture du tunnel de Bure, doit répondre à toutes les normes de sécurité pour le trafic, spécialement pour les poids lourds.

D'importants travaux d'aménagement ont été faits ces dernières années aussi bien à Bure, sur la route Fahy-Bure, qu'à Courtedoux. Un dernier tronçon mérite d'être renforcé et sécurisé, celui qui nous intéresse ce jour à l'entrée de Fahy côté Bure.

L'aménagement du tronçon routier direction Bure ainsi que le giratoire proposé répondent aux normes de construction routière ainsi qu'à la sécurité.

L'A16 se construit et ce point noir doit être aménagé rapidement pour répondre au trafic prévu dans quelques mois. Nous faisons confiance au projet établi par le Service des ponts et chaussées, qui a su faire accepter ce dossier à la Confédération; le subventionnement qui l'accompagne le prouve.

Par contre, nous demandons que ce service mette tout en œuvre pour que la signalisation qui devra être mise en place soit incitative afin d'éviter de retrouver des véhicules de transit à travers le village de Bure ainsi que sur la route Courtemaîche-Porrentruy.

Le groupe radical soutiendra, à l'unanimité, cet arrêté.

M. Claude Gerber (UDC) : Le groupe UDC acceptera l'entrée en matière et l'arrêté y relatif.

Néanmoins, nous demandons au Gouvernement de tout mettre en œuvre afin de ne pas reporter le problème sur la route Bure–Porrentruy et de créer de nouvelles nuisances, particulièrement aux abords de l'hôpital et de ses riverains.

La mise en œuvre de cette mesure devrait être sous forme additionnelle par la pose de signalisation, voire panneau, annonce au GPS assez tôt afin d'éviter tout trafic routier et pendulaire à travers la ville de Porrentruy. Merci.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : Le Gouvernement propose au Parlement l'octroi d'un crédit de 530'000 francs au Service des ponts et chaussées pour l'aménagement des routes cantonales 246 et 1524 ainsi que le giratoire situé à l'est de Fahy, à l'intersection des deux routes.

Quel est le contexte général ? Le tronçon de l'autoroute A16 entre Boncourt et Bure s'ouvrira au trafic au mois de novembre de cette année. Le solde du tronçon de l'A16, soit Bure–Porrentruy-ouest, ne sera mis en service qu'en 2014. Jusqu'à cette date, l'ensemble du trafic devra emprunter le réseau cantonal entre ces deux dernières jonctions. Il est donc prévu de dévier le trafic par Fahy.

L'itinéraire de délestage, jonction de Bure–village de Bure–Fahy–Courtedoux, pour rejoindre finalement la jonction de Porrentruy-ouest par le giratoire du dinosaure comme on l'appelle. L'itinéraire de déviation est bien entendu valable dans l'autre sens. L'objectif principal de cette déviation, c'est d'éviter que le trafic de l'A16 ne transite par la route actuelle menant à Porrentruy en empruntant le secteur de l'hôpital. En ville de Porrentruy, cette route n'est pas adaptée pour recevoir un tel trafic, notamment les véhicules lourds. Sur le parcours de la déviation à l'entrée Est de Fahy, la chaussée et l'intersection actuelles sont en mauvais état et, on le sait, elles ne pourront pas supporter le trafic A16. C'est pour cette raison qu'il est prévu de réaliser cette année encore des travaux dans ce secteur pour améliorer la qualité de la route et du carrefour.

Il faut noter que la déviation par Fahy servira bien au-delà de 2014, lorsque le tunnel de Bure, qui est bidirectionnel comme les tunnels Terri et Russelin, devra être fermé pour des raisons d'entretien ou d'accident. Dans ce cas de figure, le trafic sera temporairement dirigé sur ce même itinéraire de remplacement.

En quelques mots le projet. Un giratoire de 34 mètres de diamètre à l'intersection des routes Fahy–Bure et Fahy–Courtedoux. Ce giratoire, à l'Est de Fahy, fonctionnera également comme porte d'entrée de la localité, résolvant par là même un problème lancinant dans la région. Il est coordonné avec un avant-projet de l'aménagement de la traversée de Fahy, qui prévoit précisément un giratoire à cet emplacement. Depuis le giratoire, il est envisagé de refaire la route en direction de Bure, qui est étroite, sinueuse, sur une longueur de 470 mètres. Il est aussi prévu de refaire la route Fahy–Courtedoux sur une distance de 223 mètres de part et d'autre du giratoire.

Alors, la réalisation du projet nécessite l'abattage d'arbres et d'une haie le long de cette ancienne route de Bure. Ces travaux ont été réalisés à l'heure actuelle au titre de travaux de mesures préparatoires. Il faut préciser ici qu'indépendamment du crédit proprement dit, la publication, la période d'opposition, les levées d'éventuelles oppositions, la

prise en compte de tous les éléments concernant ce dossier ont été respectées jusqu'au moment où le processus d'autorisation de la route a été terminé. Alors, il faut juste préciser ici qu'on ne parle pas d'un abattage sauvage parce que on a pu en laisser l'impression au gré des propos tenus par certains intervenants. Et, ici, il a fallu que le Gouvernement prenne ses responsabilités parce qu'aujourd'hui, on parle de ce projet; admettons que le Parlement adopte le crédit; tout est prêt, le permis et les autorisations sont là mais parce qu'on n'a pas osé anticiper l'abattage de quelques arbres inscrit dans un contexte de large compensation écologique – Mesdames et Messieurs les Députés, tout ceci sera compensé – et bien, parce que nous n'aurions pas pris ces mesures, nous serions bloqués pendant de nombreux mois et vous auriez raison de nous en vouloir à ce moment-là.

Et je reviens peut-être à l'information. Un membre de la commission vous dit avoir appris cette information par sa collègue qui rentrait chez elle. C'est possible mais c'est plus vraisemblable encore qu'il n'ait pas été très attentif aux dernières minutes de la séance de la commission puisque, dans ce contexte, le 9 mars, j'ai donné moi-même l'information aux députés. Je crois qu'il faut être précis sur l'ensemble de ce dossier ici.

Les mesures compensatoires, disais-je, ont été étudiées, s'intégreront dans ce projet et amèneront à terme une plus-value écologique. Je ne peux pas comprendre qu'on dise qu'on ne retrouvera jamais la qualité écologique prévalant jusqu'il y a deux mois. C'est tout simplement impensable, c'est faux. On va pouvoir faire plus ou mieux même encore que ce qui existait auparavant.

Les conduites souterraines existantes sont maintenues. Cela aussi, c'était une contrainte par rapport au gabarit et à l'espace emprunté par la route dans le territoire. Il est prévu d'en renforcer certaines, notamment dans le secteur du giratoire.

Enfin, il est projeté la réalisation d'un bassin de filtration des eaux des routes. Cette installation sera utile dans un premier temps pour le secteur du giratoire et elle pourra aussi, cas échéant, servir plus tard pour filtrer les eaux de route de la traversée du village de Fahy.

L'itinéraire obligatoire, nous avons bien entendu les attentes exprimées par le Parlement à ce sujet. Oui, la commission de signalisation cantonale sera saisie de cette opportunité, devra nous faire un rapport à ce sujet. C'est un dossier qu'il s'agit d'empoigner séparément à celui-ci, qui n'en fait pas partie puisque la signalisation suit un régime spécifique, lui-même directement conditionné par le droit fédéral, mais nous nous y engageons : nous allons faire le nécessaire pour que cette route devienne la route suivie et non pas simplement une offre de plus qui reporterait, par exemple sur la Basse-Allaine, les problématiques liées au trafic.

Répartition financière entre le Canton et la Confédération. Et bien, elle est basée sur le principe de la proportionnalité des avantages que procure le projet aux deux maîtres d'ouvrage respectifs. Au final, après de longues négociations avec le Canton, l'Office fédéral des routes a finalement accepté de prendre à sa charge 65 % de ces coûts de réalisation. Dans la mesure où vous accepteriez le crédit, Mesdames et Messieurs les Députés, le Canton devra donc assumer le 35 % de ces travaux.

Le devis vous est connu. La part de l'Office fédéral des routes et celle du Canton aussi.

Programme des travaux. Sous réserve de l'octroi du crédit ce jour, les travaux proprement dits démarrent dès le mois de mai et se termineront au mois d'octobre de cette année. Les travaux doivent évidemment être terminés pour l'ouverture du tronçon de l'A16 au mois de novembre de cette année.

Et le budget 2011 du Service des ponts et chaussées prévoit un montant de 550'000 francs sous la rubrique adéquate, qui sera suffisant pour mener à bien ces travaux.

Raison pour laquelle le Gouvernement recommande au Parlement d'octroyer ce crédit de 530'000 francs au Service des ponts et chaussées en vue de l'aménagement d'un tronçon routier comprenant un giratoire à l'entrée Est de Fahy.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, ce que le Gouvernement souhaitait vous apporter comme précisions à ce stade du dossier.

Le président : L'entrée en matière étant combattue, nous allons passer au vote sur l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 50 voix contre 6.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 49 voix contre 5.

21. Motion no 986
La politique énergétique jurassienne
Giuseppe Natale (CS-POP)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

22. Motion no 987
Les projets de construction et de rénovation et leur coût
Giuseppe Natale (CS-POP)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

23. Interpellation no 779
La Poste et le Parc naturel régional du Doubs
Vincent Wermeille (PCSI)

A partir du premier juillet prochain, la Poste cessera la distribution du courrier dans quelques fermes des côtes du Doubs (les Roies, sur le Rang, Seignolet, etc). Malgré des millions de francs de bénéfice, le géant jaune poursuit une rationalisation systématique en supprimant la distribution du courrier auprès de ménages considérés comme trop éloignés. Après la fermeture de bureaux de postes dans les petits villages, c'est donc au tour des habitants de fermes isolées de faire les frais d'une rationalisation dont personne ne sait où elle s'arrêtera.

De plus, le réseau de téléphone portable est aléatoire, l'internet à haut débit une vaine promesse, le réseau d'eau potable inachevé alors que les transports scolaires ne donnent pas (encore) satisfaction. Enfin, les transports publics dans les régions périphériques figurent également dans les programmes d'économies de la Confédération.

Dès lors, que va-t-il bien rester sur ce territoire le jour où la Poste n'assurera plus qu'un service minimum ou même plus de service du tout ? Force est de constater que c'est précisément dans les régions qui subissent au quotidien les conséquences de mesures d'économie que la Confédération souhaite développer des parcs naturels.

Et c'est bien là une chose curieuse que l'action de la Confédération qui, d'un côté, considère de plus en plus le paysage rural comme un arrière pays de détente et de loisirs en économisant sur les services publics et, d'un autre côté, entend financer par d'autres sources budgétaires la préservation de ces mêmes régions....

Dès lors nous nous permettons de poser les questions suivantes :

- N'est-il pas d'avis que le maintien de la distribution du courrier à tous les ménages de la région du Doubs doit constituer une condition à la poursuite de l'étude d'un parc naturel ?
- Ne juge-t-il pas incohérente cette situation qui postule pour un développement régional, d'une part, et qui tend à économiser sur les services publics, d'autre part ?
- Le Gouvernement entend-il intervenir auprès de la direction de la Poste ?

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Un siècle après la création du Parc national dans les Grisons, de nouveaux projets de parcs naturels voient le jour en Suisse. Leur but est d'associer conservation et valorisation de la nature et des paysages à des modèles de développement durable. Sous la devise «préserver et développer notre cadre de vie», la démarche paraît d'emblée aussi intéressante que séduisante.

Actuellement, une association, l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs, travaille à la réalisation de cet ambitieux projet et pas moins de 27 dossiers concrets ont été publiés et présentés à la Confédération en vue d'un financement.

Bien que ce projet de parc s'articule sur la vallée du Doubs, sur ses qualités extraordinaires, sur sa nature préservée et propice au développement d'un tourisme doux, on parle aussi du parc naturel comme d'un espace dans lequel se développent des activités humaines en harmonie avec leur environnement.

Des activités humaines, justement, parlons-en. Quelle est la population concernée par le projet du parc ? Celle du Clos du Doubs, des Franches-Montagnes et des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle bien que cela doit encore être précisé. Et il y a les personnes qui vivent précisément dans la vallée du Doubs, c'est-à-dire le long du cours d'eau ou celles et ceux qui habitent dans ce qu'on appelle les côtes du Doubs. Ces personnes-là, ça fait dix ans qu'elles entendent parler de la création d'un parc dans la région, avec toute une liste de projets et d'activités censées, entre autres, favoriser les activités humaines dans cette vallée.

Mais, en réalité, ces personnes font face à un certain nombre de difficultés propres à leur habitat dispersé et voilà que vient s'ajouter de nouvelles difficultés.

Voyez-vous, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés, cette intervention, je l'ai déposée à la suite de plusieurs interpellations de personnes qui habitent précisément cette vallée du Doubs et qui rencontrent des problèmes et ont l'impression que plus l'on parle du parc naturel, plus elles rencontrent de difficultés.

La distribution du courrier. J'ai mentionné dans mon interpellation que La Poste envisageait de cesser la distribution du courrier dans quelques fermes de la région du Doubs. En fait, cette histoire a démarré au moment où La Poste, les facteurs, ont souhaité appliquer l'ordonnance, ou les directives, à propos des boîtes aux lettres. Et c'est là que des discussions ont surgi par rapport à l'emplacement des boîtes aux lettres étant donné que, dans certains cas, a-t-on dit, que la boîte aux lettres aurait pu être placée à un kilomètre du domicile en question.

Force est d'observer que, après la fermeture de bureaux de poste dans les petits villages, les citoyens sont particulièrement sensibles à toute modification dans la distribution du courrier, aussi petite soit-elle.

Alors, je l'admets volontiers, La Poste ne cessera pas la distribution du courrier au sens strict mais elle ne portera plus le courrier dans toutes les habitations et le déposera dans des boîtes aux lettres parfois distantes des lieux d'habitation.

Au moins, cette interpellation a permis à la direction de La Poste d'apporter des précisions utiles s'agissant de la distribution du courrier et s'agissant aussi, et c'est important, du service à domicile soumis à certaines conditions depuis que les bureaux de poste des petits villages ont été fermés. Dans une certaine mesure, la direction de La Poste a même apporté des garanties quant à la distribution du courrier dans les zones à l'habitat dispersé.

D'autre part, les habitants de ces régions rencontrent aussi des difficultés en matière de communication : problèmes de réseaux s'agissant du téléphone portable et problème de qualité de service s'agissant du réseau fixe. J'ai évoqué également les difficultés liées à l'accès internet.

Enfin, les familles de ces régions rencontrent aussi des difficultés liées aux transports scolaires. Et, là, suivant les lieux d'habitation, certaines familles jugent les transports actuels satisfaisants alors que d'autres les jugent insatisfaisants et sont d'avis que les autorités compétentes, aussi bien communales que cantonales, pourraient faire mieux.

Mais, bien sûr, et on entend souvent murmurer ça et là, à voix basse, que lorsque l'on a choisi d'habiter dans des coins retirés, pour ne pas dire perdus, il faut assumer.

Le problème, et c'est là la question qui se pose en finalité, c'est que les habitants de la vallée du Doubs ne se plaignent pas de leur sort mais il leur semble que l'on parle d'un parc naturel comme d'un avenir radieux pour ces territoires alors qu'ils ont l'impression de ne pas peser lourd lorsque l'on parle de communication, d'infrastructures ou de services qui les touchent directement.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : C'est vrai, c'est évident même que le maintien d'une offre de service est une condition importante pour l'attractivité et le développement d'une région. Les exemples que vous citez, Monsieur le Député, font évidemment partie de ces services. Le Gouvernement est attentif et intervient régulièrement, tout comme le Parlement d'ailleurs, contre les tentatives d'en réduire la disponibilité, en particulier dans les parties du Canton les moins densément peuplées. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion de thématiser le sujet lors de la rencontre du 10 octobre dernier avec les responsables nationaux de La Poste.

Pour répondre à votre interpellation qui laissait plutôt entendre des craintes quant à des replis massifs ou des ferme-

tures ou cessations de services, nous avons pris contact avec La Poste pour savoir si les propos rassurants, qui nous avaient été tenus à l'automne dernier, étaient toujours d'actualité. La Poste nous a confirmé n'avoir pris aucune décision allant dans le sens indiqué dans l'interpellation et qu'elle n'a pas non plus l'intention de le faire. La Poste indique que tous les dossiers ouverts dans les côtes du Doubs se sont soldés finalement par le statu quo.

Comme indiqué dans le courrier du 11 juin 2010 à l'intention de l'Association jurassienne des communes cette fois-ci, les foyers qui n'ont pas de boîtes à lettres conformes sont cependant invités à s'aligner sur les règles en vigueur. Je vous rassure, Monsieur le Député, elles valent aussi pour les agglomérations plus densément peuplées qui peuvent conduire des personnes à devoir accomplir une certaine distance jusqu'à leur boîte aux lettres ou à leur case postale.

Donc, a priori, fausse alerte. Ceci dit, et c'est vrai, il est nécessaire de rester attentif et nous ne manquons pas de nous assurer à chaque occasion que les services à la population restent de bonne qualité.

On peut ajouter encore que le projet de Parc naturel régional du Doubs constitue une chance en tant qu'outil de développement régional. En ce sens, poser comme condition à la promotion du parc le maintien du service postal revient à se priver d'un levier d'action important et serait contreproductif. Et ce d'autant plus qu'un des axes d'actions du projet concerne précisément l'amélioration globale de l'offre de services pour la population, à laquelle nous souscrivons bien évidemment.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

M. Raphaël Ciochi (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Raphaël Ciochi (PS) : Je ne vais pas être trop long, rassurez-vous.

La présente interpellation a évidemment suscité un intérêt certain au sein de notre groupe. Il est en effet ici question d'un principe important de l'action du Parti socialiste, c'est-à-dire la garantie d'un service public universel, suffisant en quantité et en qualité ainsi que fourni équitablement sur tout le territoire.

Dans cette optique et malgré la réponse très rassurante du ministre en place, permettez-moi de revenir brièvement sur quelques points qui retiennent notre attention.

Chers collègues, comme le souligne l'auteur de l'interpellation, un service postal de qualité fait partie, tout comme les infrastructures de communication et de transport public, de facteurs déterminants pour l'implantation d'habitations et le développement d'activités socio-économiques dans une région comme la nôtre.

Aussi, le Gouvernement se doit d'encourager toute solution améliorant les services publics au sein d'un parc naturel régional tel que le Doubs, qu'il soutient depuis longtemps pour ne pas dire depuis ses débuts.

Vous l'aurez compris, il s'agit ici aussi d'une certaine cohérence dans l'action cantonale. Le service public universel n'est pas uniquement une tâche de la Confédération mais aussi des cantons, voire même des communes.

Cela, le Gouvernement l'a très bien compris même si, dans le cas présent, l'étendue des services postaux à fournir est définie dans la législation fédérale et dépend en grande partie de la politique de l'entreprise La Poste. Cela n'a toutefois pas empêché le Gouvernement d'entreprendre des démarches relativement conséquentes auprès de La Poste, avec un certain succès par ailleurs.

La situation semble à nouveau satisfaisante. Le groupe socialiste salue donc ces démarches comme autant de pas dans la bonne direction.

Toutefois, et j'y viens, nous profitons de la discussion ouverte sur cette interpellation pour relever qu'il existe, pour le Gouvernement, un certain nombre d'autres moyens à disposition pour faire valoir notre position et préserver nos intérêts dans ce dossier, dans le dossier finalement des prestations universelles.

Plus particulièrement, le groupe socialiste invite les membres du Gouvernement et les cadres de l'administration cantonale, qui représentent le Jura dans les diverses conférences des directrices et directeurs cantonaux ainsi que dans les diverses commissions intercantionales, à défendre de manière encore plus soutenue l'équilibre entre les régions et l'accès pour toutes et tous aux prestations universelles.

D'autre part, on pourrait imaginer que le Jura suscite un front de contestation mais aussi de proposition avec d'autres cantons qui connaissent une situation similaire à la nôtre, soit la réduction d'une partie des prestations universelles.

Par ailleurs, le Gouvernement pourrait encore renouveler ses interventions auprès des dirigeants de La Poste. Quand je parle d'interventions aux dirigeants de La Poste, je veux également parler donc d'appuyer les démarches du personnel, voire des syndicats, qui semblent être tout aussi respectables.

Enfin, n'ayons pas peur des mots, le Gouvernement pourrait être même amené, durant les prochaines années, en termes de service public notamment en lien avec La Poste mais aussi en lien avec les transports publics régionaux, à examiner une éventuelle contribution financière pour garantir certaines prestations universelles importantes dans notre Canton.

En conclusion, et j'ai terminé, le groupe parlementaire socialiste vous invite, Madame et Messieurs les Ministres, à garder constamment à l'esprit qu'un véritable soutien à la création d'un parc naturel régional tel que celui du Doubs doit s'accompagner d'une réflexion et d'une action intégrant les éléments que je viens de citer. Je vous remercie pour votre attention et de votre compréhension.

24. Question écrite no 2412
Eoliennes et Parc naturel régional du Doubs
(PNRD)
Jean-Michel Steiger (VERTS)

L'énergie éolienne suscite le débat dans les Franches-Montagnes, en particulier depuis la mise en service récente des trois éoliennes du Peuchapatte.

L'implantation de ces machines se fait, au niveau cantonal, selon des zones prioritaires définies dans le plan directeur cantonal, approuvées par le Parlement en 2005 et par le Gouvernement en 2006. Il faut mentionner également la

«Directive concernant la planification et la procédure d'autorisation pour la réalisation d'éoliennes» publiée par le Département de l'Environnement et de l'Équipement en décembre 2008 et où l'on trouve en introduction les objectifs spécifiques poursuivis par le Canton dans le domaine éolien à savoir :

- Favoriser la production d'énergie éolienne dans le meilleur rapport investissement/rendement
- Assurer l'intégration des éoliennes dans le paysage global

En mars 2010, la Confédération publie des «Recommandations pour la planification d'installations éoliennes» sur mandat de l'Office fédéral de l'énergie, de l'Office fédéral de l'environnement et de l'Office fédéral du développement territorial. De ce rapport, nous relevons subjectivement les passages ci-dessous :

«Toute installation éolienne va par essence modifier le paysage. Aussi, lorsqu'un paysage doit être préservé avec toutes ses qualités intrinsèques, la seule solution consistera à l'exclure en tant que site potentiel d'implantation d'éoliennes. En d'autres termes, l'exploitation de l'énergie éolienne et la protection du paysage représentent souvent des intérêts divergents qui seront dans de nombreux cas au centre de la pesée globale des intérêts à effectuer».

Dans les zones à protéger au niveau cantonal, toujours selon le même rapport, on peut lire qu'il est recommandé d'exclure l'installation d'éoliennes des périmètres des parcs naturels régionaux, à moins qu'il y ait un intérêt prépondérant à les y installer.

Nous relevons encore le passage suivant relatif aux incidences socio-culturelles : «Les sites favorables à l'installation d'éoliennes, notamment les sommets et les crêtes, sont souvent des lieux appréciés pour l'observation du paysage. Ils présentent par conséquent une valeur particulière pour le tourisme et la détente. Dans ces conditions, une installation éolienne peut avoir des effets très différents; dans certains cas elle augmentera l'attractivité du lieu, mais elle peut aussi la diminuer, notamment si ces installations se répandent et deviennent communes».

Considérant que l'un des critères de base de l'OFEV pour la mise en place d'un parc naturel régional réside dans la qualité de son paysage et constatant que les critères d'acceptation de la population relatifs à l'installation de nouvelles éoliennes faiblissent, et qu'il apparaît, après analyse des fiches du Service de l'aménagement du territoire (SAT), en particulier des fiches no 1.02, 1.04, 2.11, 3.01, 3.02, 3.21, 5.05 et 5.06 que les arbitrages effectués jusqu'à ce jour ont favorisé l'installation de très grandes éoliennes au détriment de la protection du paysage et de la création en cours du Parc naturel régional du Doubs, nous demandons au Gouvernement :

1. Est-il vrai que l'installation de nouvelles éoliennes aux Franches-Montagnes exigera une ligne à haute tension pour l'évacuation du courant produit ?
2. Par où passera cette ligne ?
3. Sera-t-elle aérienne ou souterraine ?
4. Le Gouvernement trouve-t-il compatible une «industrialisation» paysagère des Franches-Montagnes avec la création du PNRD et trouve-t-il les deux conciliables ?
5. Le Gouvernement ne pense-t-il pas que l'installation de nouvelles éoliennes et la création de lignes pour l'évacuation du courant sont susceptibles de remettre en cause la participation de certaines communes au parc naturel, voire même la création du PNRD ?

Réponse du Gouvernement :

Rappelons en préambule que l'énergie éolienne est une énergie indigène propre et renouvelable et que son exploitation s'inscrit parfaitement dans la volonté politique du Gouvernement de favoriser la diversification énergétique dans l'esprit du développement durable.

Il est vrai que l'énergie éolienne se développe fortement sur le territoire cantonal, ce qui ne va pas sans poser certains problèmes qui doivent être maîtrisés, dont notamment celui de l'impact que les éoliennes ont sur le paysage et celui des nuisances, sonores et autres, qu'elles peuvent engendrer ainsi que leur raccordement au réseau électrique existant.

Néanmoins, l'exploitation de l'énergie éolienne sera nécessaire pour atteindre les objectifs d'un approvisionnement en énergie qui soit suffisant, sûr, économique et surtout durable à l'horizon 2020, lorsque les centrales nucléaires, une de nos principales sources d'approvisionnement actuelles, seront mises progressivement hors service. C'est ce qui est actuellement développé dans le projet de « Stratégie énergétique 2035 » du Gouvernement qui vise une certaine autonomie énergétique pour le canton du Jura à l'horizon 2035 en réalisant tous les potentiels que le territoire recèle en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables indigènes, dont bien évidemment l'énergie éolienne.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1

Le Gouvernement s'est bien évidemment préoccupé du raccordement des éoliennes au réseau jurassien de transport de l'électricité, sachant que celui-ci avait ses limites du moment qu'il s'agit plus d'un réseau de distribution que de production.

Pour répondre aux préoccupations du Gouvernement, le Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE) a interrogé, en 2009, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour savoir s'il est techniquement possible d'injecter dans le réseau de transport existant les quantités d'énergie présumées qui sont et seront produites par les parcs éoliens planifiés du canton du Jura.

Dans sa réponse, l'OFEN reconnaît que les capacités de transport actuelles du territoire cantonal sont insuffisantes pour permettre l'acheminement du courant produit par les éoliennes planifiées et qu'il conviendra donc de procéder à l'extension et au renforcement des lignes électriques existantes.

Fort de ces informations, et à la demande de l'Association des maires des Franches-Montagnes, le DEE a réalisé une étude détaillée, intitulée « Raccordement des sites éoliens du Canton du Jura », pour connaître les possibilités de raccordement des sites prioritaires et potentiels au réseau électrique existant. Cette étude a été réalisée en collaboration avec les distributeurs électriques locaux que sont FMB et la Goule.

Disons d'emblée que la construction d'une nouvelle ligne à haute tension, qui traverserait les Franches-Montagne tout en longueur en reliant, par exemple, les stations transformatrices de Bassecourt à La Chaux-de-Fonds, a été écartée, même si elle a été évaluée.

Cette solution permettrait effectivement de raccorder un nombre important d'éoliennes aux Franches-Montagnes.

Mais ce n'est pas le souhait du Gouvernement qui a clairement précisé dans le plan directeur cantonal qu'il ne souhaitait pas la prolifération des éoliennes en décidant de concentrer la production d'énergie éolienne sur les quatre sites, dits prioritaires, qui apparaissent à première vue comme les plus prometteurs. Dans le cadre de l'étude, il s'est surtout agi d'étudier, pour chacun des sites prioritaires ou potentiellement intéressants, les possibilités offertes par le réseau existant en le renforçant.

A noter toutefois qu'il est prévu de renforcer la ligne existante principale, qui relie les sous-stations de Tramelan et du Noirmont, dans le but d'assurer l'approvisionnement des Franches-Montagnes en tenant compte de son développement, industriel en particulier, ce qui permet également d'absorber l'apport d'éoliennes. Ce renforcement a d'ailleurs fait l'objet d'une mise à l'enquête publique dans les communes concernées.

Pour évacuer le courant des éoliennes de St-Brais, par exemple, la ligne existante reliant St-Brais à Montfaucon, qui n'est pas une ligne à haute tension, a dû être renforcée par un échange des câbles permettant le passage d'une plus grande quantité de courant. Mais ce fut aussi l'occasion d'enterrer une bonne partie de ce tronçon, ce qui permet de diminuer son impact sur le paysage.

Réponse à la question 2

Il a déjà été précisé qu'il n'est pas envisagé de construire une nouvelle ligne à haute tension tout le long des Franches-Montagnes.

Réponse à la question 3

La question d'une nouvelle ligne à haute tension traversant les Franches-Montagnes ne se posant pas, il faut tout de même relever que les éoliennes doivent tout de même être raccordées au réseau existant et que cela suppose la construction de lignes électriques pour les relier soit à une ligne existante, soit directement à une station transformatrice. La réalisation de ces nouvelles lignes n'est envisagée qu'en souterrain.

La nouvelle ligne qu'a nécessité le raccordement des éoliennes du Peuchapatte à la sous-station du Noirmont a, par exemple, été totalement enterrée.

Réponse à la question 4

De prime abord, le Gouvernement estime que la présence d'éoliennes n'est pas incompatible, au sens strict, avec la réalisation du PNRD. Il ne sous-estime pas le fait qu'elle peut en diminuer les qualités paysagères, considérées comme éléments de base pour la création d'un parc naturel. Etant donné qu'il ne souhaite pas une prolifération d'éoliennes et qu'il entend garder la maîtrise du développement de cette forme d'énergie indigène renouvelable, ce qu'il précise dans le plan directeur cantonal, le risque de remettre en cause les conditions de base requises pour accéder au statut de parc naturel régional est de son point de vue minimisé.

Réponse à la question 5

Tel qu'il se définit lui-même, le PNRD ne sera ni une réserve naturelle ni un parc national, mais bien au contraire un espace dans lequel se développent les activités humaines en harmonie avec leur environnement. La promotion des énergies renouvelables fait partie de ses projets, mais le comité du PNRD s'est prononcé récemment en défaveur des éoliennes en estimant que le paysage situé entre les parcs

éoliens de Mont-Crosin et Lomont en France voisine devait être préservé de nouvelles implantations. Une discussion objective devra néanmoins être engagée entre les autorités et le PNRD afin de convenir quels potentiels d'énergie renouvelable pourront, voire devront, être réalisés dans l'espace qu'il recouvre.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Je remercie le Gouvernement d'avoir répondu aux questions posées. Je suis satisfait d'apprendre qu'une ligne à haute tension hors sol n'est pas envisagée au travers du district des Franches-Montagnes, malgré le fait que les surcoûts importants dus à l'enfouissement des lignes sont répercutés sur le consommateur final.

Par contre, je suis moins convaincu par l'analyse de l'impact sur le paysage que fait le Gouvernement. Je vois mal comment l'on peut maîtriser cet impact dans une si petite région, ce d'autant plus que les projets futurs tendent, pour des raisons de rentabilité, à l'augmentation de la tailles des éoliennes industrielles, donc à un impact toujours plus fort sur le paysage. Dans ces conditions, je suis plus pessimiste que le Gouvernement pour la réalisation d'un parc naturel du Doubs, parc qui me paraît tout de même plus adapté à notre région, ne serait-ce que parce qu'il doit participer d'un développement endogène associant les populations locales et susceptible de retombées économiques bien plus intéressantes que le bradage de notre patrimoine.

Le Gouvernement est bien aimable de me rappeler une chose que je savais fort bien, à savoir que «le PNRD ne sera ni une réserve naturelle, ni un parc national, mais bien au contraire un espace dans lequel se développent les activités humaines en harmonie avec leur environnement». Mais, Mesdames et Messieurs, il s'agit tout de même d'un parc naturel, avec des conditions bien précises et contraignantes parfois pour accéder au statut de parc, avec, je vous le rappelle, les subventions fédérales associées à une telle réalisation.

J'encourage donc le Gouvernement à être très réservé, comme nous le serons nous-mêmes, dans son analyse de l'implantation de nouvelles éoliennes dans le périmètre du Parc naturel régional du Doubs. C'est d'ailleurs avec une certaine curiosité que j'attends les discussions entre les autorités et le comité du PNRD, dont le nouveau président et ancien ministre ayant défini les zones prioritaires pour l'implantation des éoliennes industrielles aux Franches-Montagnes devrait logiquement dire non à toute nouvelle installation.

Ce sont bien les projets liés à l'isolation des bâtiments, à la diminution de la consommation et au bois qui doivent être notre priorité énergétique dans les Franches-Montagnes comme ailleurs dans le Jura.

Je suis donc partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement. Merci pour votre attention.

25. Question écrite no 2414 **Vent de colère sur la montagne !** **Gabriel Schenk (PLR)**

Depuis quelques temps, un sujet sème la discorde dans les Franches-Montagnes. A l'avenir, ce sujet pourrait entraîner le même vent de protestation dans les autres districts du Canton. Je veux parler des éoliennes.

Force est de constater que les éoliennes actuellement en fonction sur notre territoire causent des nuisances allant au-delà de ce qui était prévisible. Si pour certaines personnes l'on peut parler d'intolérance épidermique, l'on constate tout de même que certains problèmes sont avérés et qu'il ne sera pas simple, voir même impossible, de les atténuer.

Voici la liste non exhaustive des problèmes relevés :

- Nuisances sonores
- Nuisances visuelles (effet stroboscopique)
- Nuisances paysagères
- Dépréciation des biens immobiliers
- Nuisances aux abords immédiats des machines (chutes de glaçons)
- Tensions dans la population (Quelques citoyens et communes profitent, les autres subissent)

Plusieurs des problèmes cités ci-dessus pourraient être amenuisés, voire même abolis, en augmentant la distance tolérée entre les machines et les habitations. D'autres problèmes pourraient aussi être gommés, si l'implantation de ces éoliennes était l'œuvre de nos autorités. En effet, si notre canton décidait de relever un défi énergétique en vue de la diminution de notre dépendance au nucléaire, je suis prêt à parier que nos concitoyens seraient prêts à accepter quelques désagréments. Or, aujourd'hui, on a l'impression de vivre une véritable chasse au vent, menée principalement par des promoteurs extra-cantonaux, en recherche d'images positives.

Il est temps que nous fassions preuve de sagesse et que nous ne nous laissions pas mener par le bout du nez ou plutôt par le goût de l'argent facile. Il n'y a aucune urgence dans ce dossier (le vent n'est pas prêt de s'arrêter de souffler), si ce n'est celle de prendre désormais le temps d'analyser toutes les nuisances et tous les problèmes que causent ces machines à notre population et notre région. Des directives claires et précises doivent être rééditées et respectées par les promoteurs et les communes.

C'est une question de santé publique et de paix intérieure pour notre Canton.

Mes questions sont les suivantes :

1. Le Gouvernement jurassien partage-t-il notre point de vue ?
2. Est-il prêt à faire stopper tous les dossiers en cours, afin de rééditer des directives concernant l'implantation d'éoliennes sur notre territoire ?
3. La décision finale d'implantation de nouvelles éoliennes ne devrait-elle pas être prise par le Canton, dans un souci de cohérence et sans lien direct avec d'éventuels bénéfices financiers à réaliser ?
4. Quels sont les projets en cours sur le territoire, à quel stade d'avancement sont-ils et pour combien et quel type de machines ? (merci de fournir les plans de situation si disponibles)
5. Le Gouvernement est-il prêt à tout mettre en œuvre pour que le courant produit par les éoliennes construites sur le territoire cantonal profite aux citoyens de notre canton et à un prix admissible ?

Réponse du Gouvernement :

Rappelons que l'énergie éolienne est une énergie indigène propre et renouvelable et que son exploitation s'inscrit parfaitement dans la volonté du Gouvernement de favoriser la diversification énergétique en vue d'assurer notre approvisionnement en énergie qui se doit d'être suffisant, diversifié et économique, au sens de la loi sur l'énergie.

Le développement de l'énergie éolienne est en principe cadré et maîtrisé par les dispositions du plan directeur cantonal, dans lequel le Gouvernement indique clairement qu'il ne souhaite pas une prolifération d'installations éoliennes sur le territoire cantonal. Raison pour laquelle il a décidé de concentrer la production d'énergie éolienne sur les quatre sites dits prioritaires qui lui apparaissaient à première vue comme les plus prometteurs et qui sont localisés aux lieux-dits suivants : Les Cerniers de Saulcy et de Rebévelier (communes de Saulcy et de Lajoux); Le Plain (commune de St-Brais) ; Le Peu Girard (commune des Breuleux); Le Point de Vue - Les Paiges (commune du Peuchapatte); Le Peu-Claude - Les Fonges (commune des Bois).

Le cadre fixé par le plan directeur cantonal aurait dû permettre un développement harmonieux de l'énergie éolienne. Pourtant, il ne se passe bientôt plus un jour sans qu'elle ne fasse parler d'elle, de moins en moins en bien, il faut bien l'avouer. Le débat s'est accentué par la convoitise dont font l'objet les territoires jurassiens par des entreprises développant une multitude de projets bien souvent au profit de régions extérieures au Jura. Elles mettent en jeu des moyens financiers considérables et, bien souvent, ne respectent pas les règles définies par le plan directeur cantonal. Si bien que le discours a progressivement perdu de son objectivité, ce qui a eu pour conséquence de créer un véritable mouvement d'opposition.

Toutefois, les espoirs suscités par cette nouvelle technologie pour contribuer à notre approvisionnement durable et assurer une part de notre autonomie énergétique sont bien légitimes et ne méritent pas d'être déçus. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de réagir, face à la tournure qu'ont pris les événements, en montrant qu'il se préoccupe du développement de l'énergie éolienne et qu'il entend bien en garder la maîtrise.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1

Il est vrai que l'énergie éolienne se développe fortement sur le territoire cantonal, ce qui ne va pas sans poser certains problèmes qui doivent être maîtrisés, dont notamment celui de l'impact des éoliennes sur le paysage, celui des nuisances, sonores et autres, qu'elles peuvent engendrer, ainsi que celui de leur raccordement au réseau électrique.

Néanmoins, l'exploitation de l'énergie éolienne sera nécessaire pour atteindre les objectifs d'un approvisionnement en énergie qui soit suffisant, sûr, économique et surtout durable à l'horizon 2020, lorsque les centrales nucléaires, une de nos principales sources d'approvisionnement actuelles, seront mises progressivement hors service. C'est ce qui est actuellement développé dans le projet de «Stratégie énergétique 2035» du Gouvernement qui vise une certaine autonomie énergétique pour le canton du Jura à l'horizon 2035 en réalisant tous les potentiels que le territoire recèle en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation et de production d'énergie renouvelable indigène, dont l'énergie éolienne fait bien évidemment partie.

Réponse à la question 2

Lors de sa séance du 22 février dernier, le Gouvernement a décidé de ne plus accorder d'autorisation en relation avec les projets d'énergie éolienne le temps que le Gouvernement définisse sa politique énergétique de long terme (appelée «Stratégie énergétique 2035») et que les bases légales y relatives soient adoptées de même que la modification des fiches énergétiques du plan directeur cantonal.

Il est à relever qu'avec le plan directeur cantonal, le canton du Jura dispose du cadre légal régissant de manière suffisante la réalisation de parcs éoliens, en tout cas en ce qui concerne l'aménagement du territoire. Il a en outre édicté des directives concernant la planification et la procédure d'autorisation pour la réalisation d'éoliennes. A ces instruments, il faut encore ajouter les recommandations de la Confédération qui définissent clairement les critères de sélection des sites.

Mais, pour tenir compte de l'évolution, technologique surtout, qu'a connu l'énergie éolienne ces toutes dernières années et pour redéfinir les critères d'implantation qui eux aussi ont évolué, une révision de la fiche concernée du plan directeur s'avère nécessaire.

Réponse à la question 3

La décision finale d'implantation de nouvelles éoliennes est prise par le Gouvernement et le Parlement lorsque qu'il approuve le plan directeur cantonal. La fiche no 5.06 «L'énergie éolienne» du plan directeur cantonal sera révisée dans le cadre de l'élaboration de la «Stratégie énergétique 2035». Le Parlement aura ainsi l'occasion de se prononcer sur les nouveaux critères de sélection des sites qui seront définis dans le but de préserver les intérêts jurassiens.

Réponse à la question 4

Les parcs éoliens sont soumis à la procédure du plan spécial communal. Les seuls projets qui ont fait l'objet d'un tel examen auprès des services concernés de l'administration cantonale et d'un préavis favorable du Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE) sont ceux de St-Brais et du Peuchapatte. Le Gouvernement a effectivement connaissance d'autres projets développés par différents promoteurs, mais les services concernés de l'Etat n'ont pas encore eu à statuer à leur sujet.

Pour l'instant, seul le plan directeur fait foi. Il indique quels sont les sites prioritaires, clairement précisés, et quels sont ceux qui sont potentiellement intéressants qui, pour devenir prioritaires, nécessitent une modification du plan directeur cantonal. Si des promoteurs prospectent sur ces derniers sites et même en dehors de ceux-ci, rien n'indique que les lieux prospectés seront retenus lors de la révision prochaine de la fiche du plan directeur cantonal.

Réponse à la question 5

Les propriétaires de parcs éoliens doivent être au bénéfice d'une autorisation du DEE pour pouvoir construire et exploiter leurs éoliennes, au sens de l'article 6 de la loi sur l'énergie (RSJU 730.1). Il est précisé au bénéficiaire de l'autorisation qu'il s'oblige, en cas de nécessité, à approvisionner en priorité le territoire cantonal, aux conditions du marché.

Toutefois, dans le cadre de la «stratégie énergétique 2035» qu'il élabore, le Gouvernement étudie la possibilité de renforcer cette disposition de manière à ce que l'énergie produite puisse être mise à disposition des consommateurs

jurassiens. Le canton du Jura développe actuellement un projet allant dans ce sens avec le canton de Berne. Il s'agit d'un projet de nouvelle politique régionale NPR-BEJUNE qui, sous l'appellation provisoire de JuraEole, propose un modèle d'affaires devant préserver les intérêts publics tout en minimisant les impacts négatifs des éoliennes et en maximisant les retombées positives pour les collectivités publiques régionales.

Le président : Nous pouvons donc prendre le dernier point de l'ordre du jour, la question écrite 2414 «Vent de colère sur la montagne !». Je profite de l'occasion pour souhaiter un excellent anniversaire à Monsieur le député Gabriel Schenk et je lui demande son appréciation.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Je suis satisfait. (*Applaudissements.*)

Le président : Les débats sont clos. Je vous souhaite un bon appétit et une excellente journée. Merci et au revoir.

(La séance est levée à 12.20 heures.)